

# Bulletin du Conseil communal

N° 19



**Lausanne**

Séance du 24 mai 2016 – Deuxième partie



**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 24 mai 2016

19<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 24 mai 2016, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

**Sommaire****Deuxième partie**..... 1565**Communications – Dépôts**

Question écrite de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Fermeture prématurée du commerce provisoire de la place de la Sallaz : pourquoi ? »..... 1565

Motion de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Pour un audit circonstancié par l'expert agréé en prévoyance de la CPCL au sujet du respect des obligations légales du conseil d'administration de la CPCL selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité » ..... 1565

Postulat de M<sup>me</sup> Léonore Porchet et consorts : « Pour un tram sans barreau »..... 1565Postulat de M<sup>me</sup> Séverine Evéquo et consorts : « Pour des mesures d'accompagnement nature, paysage et espace public au sein du Projet d'agglomération Lausanne-Morges, en particulier pour les Axes forts de transports urbains (AFTPU) » ..... 1565Postulat de M<sup>me</sup> Séverine Evéquo et consorts : « STOP au glyphosate et aux pesticides à Lausanne ! » ..... 1566Postulat de M<sup>me</sup> Séverine Evéquo et consorts : « Quel avenir pour le Pavillon Rousseau et l'herbier vivant de Rosalie de Constant au domaine de la Chablière ? »..... 1566Postulat de M<sup>me</sup> Alice Genoud et consorts : « Après Lausanne Capitale olympique, Lausanne Capitale verte ? » ..... 1566**Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Lausanne “ville-refuge” »**

Rapport..... 1566

Discussion ..... 1572

**Postulat de M. Philipp Stauber : « Des carrés justes ou pas de carrés ! Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville »**

Rapport..... 1579

Discussion ..... 1581

**Interpellation de M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique et consorts : « Attribution des noms de rue : les femmes sont-elles à côté de la plaque ? »**

Développement photocopié..... 1588

Réponse photocopiée de la Municipalité ..... 1588

Discussion ..... 1593

**Interpellation de M<sup>me</sup> Léonore Porchet : « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? »**

Développement photocopié..... 1594

Réponse photocopiée de la Municipalité ..... 1595

Discussion ..... 1600

**Interpellation de M. Hadrien Buclin « Pourquoi le projet de forage par hydrofracturation de Noville n'a pas été abandonné, malgré l'opposition de la Ville de Lausanne ? »**

Développement photocopié.....	1602
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	1603
Discussion .....	1605

**Interpellation de M. Roland Philippoz : « Les étudiants peuvent et veulent trier. Quelqu'un pour les aider ? »**

Développement photocopié.....	1608
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	1609
Discussion .....	1612

## Deuxième partie

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Raphaël Abbet, Sylvianne Bergmann, Georges-André Clerc, Anne-Lise Ichters, Gianna Marly, Vincent Mottier, Pierre Oberson, Vincent Rossi, Claude-Alain Voiblet, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Laurianne Bovet, Jean-Pascal Gendre, Evelyne Knecht, André Mach, Manuela Marti, Gianni John Schneider.

Membres présents 84

Membres absents excusés 10

Membres absents non excusés 6

**Effectif actuel 100**

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

---

### Communication – Dépôt

Question écrite de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Fermeture prématurée du commerce provisoire de la place de la Sallaz : pourquoi ? »

Lausanne, le 24 mai 2016

(Signé) *Jacques-Etienne Rastorfer*

---

### Communication – Dépôt

Motion de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Pour un audit circonstancié par l'expert agréé en prévoyance de la CPCL au sujet du respect des obligations légales du conseil d'administration de la CPCL selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité »

Lausanne, le 23 mai 2016

(Signé) *Fabrice Moscheni et 5 cosignataires*

---

### Communication – Dépôt

Postulat de M<sup>me</sup> Léonore Porchet et consorts : « Pour un tram sans barreau »

Lausanne, le 24 mai 2016

(Signé) *Léonore Porchet et 1 cosignataire*

---

### Communication – Dépôt

Postulat de M<sup>me</sup> Séverine Evéquo et consorts : « Pour des mesures d'accompagnement nature, paysage et espace public au sein du Projet d'agglomération Lausanne-Morges, en particulier pour les Axes forts de transports urbains (AFTPU) »

Lausanne, le 23 mai 2016

(Signé) *Séverine Evéquo et 2 cosignataires*

---

### **Communication – Dépôt**

Postulat de M<sup>me</sup> Séverine Evéquo et consorts : « STOP au glyphosate et aux pesticides à Lausanne ! »

Lausanne, le 24 mai 2016

(Signé) *Séverine Evéquo et 4 cosignataires*

---

### **Communication – Dépôt**

Postulat de M<sup>me</sup> Séverine Evéquo et consorts : « Quel avenir pour le Pavillon Rousseau et l’herbier vivant de Rosalie de Constant au domaine de la Chablière ? »

Lausanne, le 24 mai 2016

(Signé) *Séverine Evéquo et 2 cosignataires*

---

### **Communication – Dépôt**

Postulat de M<sup>me</sup> Alice Genoud et consorts : « Après Lausanne Capitale olympique, Lausanne Capitale verte ? »

Lausanne, le 24 mai 2016

(Signé) *Alice Genoud et 1 cosignataire*

---

### **Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Lausanne “ville-refuge” »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Vincent Brayer (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Albert Graf (UDC), Philippe Lenoir (PLR), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), Bertrand Picard (PLR), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Schneider Gianni John (Soc.).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

#### **Rapport photocopié de M. Vincent Brayer (Soc.), rapporteur**

Présidence : M. Vincent Brayer Socialiste

Membres présents : M. Francisco Ruiz Vazquez Socialiste  
M. Gianni John Schneider Socialiste  
M. Bertrand Picard Libéral-Radical  
M. Philippe Lenoir Libéral-Radical  
M. Eddy Ansermet (remplace Mme Françoise Longchamp) Libéral-Radical  
M. Albert Graf UDC  
M. Pierre-Yves Oppikofer La Gauche

Membres excusés : /

Membres absents : Mme Gaëlle Lapique Les Verts

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Oscar Tosato Conseiller municipal (DEJCS)  
Michel Cornut Chef du Service social (SSL)

Mme Estelle Papaux Cheffe du Service jeunesse et loisirs (SJL)

M. Marcelo Valli Chargé de recherche du Service jeunesse et loisirs (SJL)

Notes de séances

Mme Tania Lopez SJL

Lieu : Salle de conférence du 5 e , Pl. Chauderon 9, 1002 Lausanne

Date : 8 janvier 2016

Début et fin de la séance : 14h00 - 15h10

**Présentation du postulat:** Ce postulat intervient dans le contexte de 2015, où l'Europe connaît une forte croissance d'immigration, fuyant les conflits guerriers qui se déroulent au Moyen-Orient. Il s'agit d'amener le Conseil communal à prendre conscience que ces phénomènes migratoires ne vont pas aller en diminuant, bien au contraire.

Ce postulat propose que la Ville de Lausanne se positionne et se déclare ouverte à ces migrants et à cet effet se prépare à l'augmentation du nombre de réfugiés à accueillir. La Ville ne pouvant pas accueillir dignement dans ses diverses infrastructures les réfugiés, ce postulat propose donc, d'une part d'annoncer au Secrétariat d'Etat aux Migrations la volonté de la Ville de les accueillir avec la participation et la collaboration de la population, ceci en incitant les habitants qui le souhaitent, à aider et à s'engager, pour accueillir ces réfugiés chez eux. D'autre part, il vise à ouvrir de nouvelles places d'hébergements, comme cela a été fait par les villes de Barcelone et Madrid. De plus, la Ville devra déclarer qu'elle ne collaborera pas à l'exécution de renvoi forcé de migrants liés à des mesures de contraintes cantonales.

Le postulant précise que les autorités de la commune de Giez (Nord Vaudois) ont lancé une campagne « Un village, une famille ». Ils ont aménagé un appartement pour accueillir une famille de réfugiés syriens de 4 personnes. L'effort qu'a fait cette petite commune pourrait être fait aussi par la Ville de Lausanne à plus grande échelle.

**Discussion générale:** Un commissaire relève que ce postulat va un peu loin. En effet, le quota cantonal prévoit que Lausanne accueille 22% des réfugiés du canton.. Or, celle-ci a déjà dépassé les 30%. Il estime donc que la Ville en fait déjà bien assez. Il ajoute que Lausanne dispose de marges de manœuvres limitées pour accueillir des réfugiés, en sachant qu'il faut adapter les infrastructures (logements, scolaires, etc.). Il est conscient des drames et du parcours de ces réfugiés mais pense que la répartition de ces personnes doit se faire dans l'ensemble du canton. À noter également que l'accueil d'une famille de réfugiés chez un particulier demande souvent une transformation pour être dans les normes légales.

Un autre commissaire s'étonne de discuter à nouveau de ce sujet. Il rappelle qu'une interpellation a été déposée par Mme Lapique en septembre 2015 et que la Municipalité y a répondu de manière intéressante, cohérente et précise. Il n'estime pas utile d'aller au-delà de ce qui est déjà fait à Lausanne.

Un troisième commissaire tient à féliciter la présentation de ce postulat. Il rappelle que les villes de Barcelone et Madrid se sont déclarées « Ville-refuge » donnant ainsi l'exemple. Puis, il rappelle, que l'Espagne a connu une guerre ayant eu pour conséquence l'expulsion de beaucoup d'espagnols qui ont été accueillis dans de nombreux pays. Le commissaire soutient ce postulat et souhaite que Lausanne se déclare « Ville-refuge ». Les mesures proposées par le postulat seront des actes concrets que Lausanne pourra accomplir. Enfin, il conclut en rappelant que la Ville de Lausanne est importante au niveau de la politique suisse et peut influencer les décisions au niveau cantonal et fédéral. Le mouvement citoyen que propose ce postulat offre donc une politique alternative pour pouvoir accueillir les réfugiés.

Un commissaire s'inquiète que l'on dise: « nous en faisons déjà assez ». Il relève que cette crise humanitaire est une tragédie et que depuis l'interpellation déposée en septembre 2015, de nouveaux faits ont été relatés. Il faut donc étudier les possibilités et anticiper. L'Allemagne a, par exemple, malgré ses problèmes, accueilli un million de réfugiés. Il faut prendre en considération ce postulat et laisser la Municipalité étudier les possibilités de les accueillir dignement.

Un commissaire trouve l'idée convaincante mais s'inquiète du coût de ces mesures et demande où trouver les fonds. Il propose donc de demander à d'autres villes de participer à ce réseau et de collaborer conjointement dans le cadre imposé par la loi.

Un commissaire revient sur le point du postulat traitant de la non collaboration de Lausanne dans l'exécution des renvois forcés de migrants. Il rappelle que des migrants ont abusé du système et qu'il n'a pas été possible par la suite de les renvoyer chez eux. Il ne trouve pas normal, étant dans un état de droit, de contourner cette loi.

Un commissionnaire revient sur le fait que le postulat demande d'accueillir 1500 personnes avec des hébergements de qualité et cela, sans précisions quant au montant. Il faudrait donc que l'on parle d'une situation d'urgence humanitaire et non de problématique de réfugiés, en général.

Le postulant rappelle que la première étape de ce postulat est que la Ville se déclare comme « Ville-refuge ». En déclarant cela publiquement, cela devient un acte politique important. Il rajoute que nous ne connaissons pas le nombre d'habitants qui seraient prêts à accueillir des réfugiés. Ce postulat influencera Lausanne à inciter d'autres villes à participer. Quant au budget, il devra être discuté. À noter que si les habitants de la ville qui participent à ce projet sont nombreux, les besoins financiers diminueraient.

Un commissaire rappelle que les enjeux à prendre en considération sont également de caractère politique et pas uniquement financier.

Un commissaire revient sur l'interpellation de Mme Lapique. Il ne comprend pas le fait que ce postulat passant après et traitant du même sujet puisse déranger. Il rappelle, en outre, qu'à l'ordre du jour de la commission des pétitions du Conseil communal dont il fait partie, l'un des points qui y sera abordé concerne est la pétition de l'UDC: « accueil des requérants d'asile et des migrants par la Ville de Lausanne ». Il s'étonne que cette pétition suive également l'interpellation de Mme Lapique et le postulat de M. Oppikofer et rappelle que les contraintes de chacun de ces documents peuvent nous étonner mais nécessitent une réponse.

Puis, ce dernier revient sur lorsqu'il a été dit que la Ville essaie de contourner la loi. De son point de vue, le postulat demande simplement d'étudier les mesures. Il rappelle que dans le postulat, le dernier point mentionne « déclarer que, au vu de la crise migratoire actuelle et des urgences humanitaires nécessaires, les autorités communales ne prêteront pas leurs concours à l'exécution de procédures de renvoi forcé des migrant-e-s ni à aucune mesure de contrainte à leur encontre, sur le territoire de la ville ». Il souligne bien le terme utilisé « ne prêteront pas leurs concours ». Pour lui, l'importance est de se déclarer « Ville-refuge », chose dont la Ville de Lausanne devrait être fière, tout comme elle se sent fière de se proclamer « Ville olympique ».

Un commissaire trouve les démarches trop contraignantes. En effet, la Ville de Lausanne ne peut pas imposer aux privés de loger des réfugiés. Ils n'ont non plus pas les moyens et infrastructures nécessaires pour les loger. Enfin, les personnes souhaitant héberger des réfugiés peuvent s'adresser directement aux structures concernées.

Un commissaire propose que ce postulat soit reformulé différemment. Il serait d'accord que la Ville se déclare « Ville-refuge » mais ne valide pas le reste des modalités.

Un commissaire s'intéresse à l'avis de la Municipalité.

M. Tosato se pose plusieurs questions. Il précise qu'il ne souhaiterait pas interférer dans la décision du législatif. Mais la direction souhaiterait connaître la portée des études à faire attendue par le postulant, sous réserve de la décision du Conseil communal, sur « le rapport-préavis de la politique communale en matière d'accueil de réfugiés ». Parle-t-on de réfugié en tant que requérant d'asile ou réfugiés statutaire?

Le deuxième élément concerne la notion de « Ville-refuge ». M. Tosato a cherché sur Internet des informations concernant ce réseau mais à sa surprise, n'a rien trouvé. Il estime, de façon personnelle, que Lausanne en fait beaucoup. Il constate que la Ville de Lausanne n'a pas fait parler d'elle médiatiquement en matière d'accueil de réfugiés, bien qu'il y ait eu des réalisations concrètes. À l'instar de l'Auberge du Chalet-à-Gobet qui a été adaptée pour accueillir des réfugiés. Lausanne possède des terrains en affectation industrielle et semi-industrielle sur lesquels aucun travaux ne sont prévus lors des prochaines années et sur lesquels des hébergements modulaires, en collaboration avec l'EVAM pourraient être construit moyennant des simplifications administratives de ressort cantonal et fédéral. Autre exemple, le Foyer du Chasseron accueille 70 enfants mineurs non accompagnés, ce qui engendre des conséquences importantes pour la Ville de Lausanne. Toutes ces actions, symboliquement importantes, ont été faites pour les réfugiés.

Le postulant remercie M. Tosato pour ses précisions et ajoute qu'il s'agit ici uniquement des demandeurs d'asile, c'est-à-dire les personnes fuyant un pays en guerre. Quand au deuxième point abordé, le postulant signale qu'il n'a pas tous les éléments en main. Enfin, le postulant rappelle n'a jamais été dit que la Ville de Lausanne ne faisait rien pour l'accueil des réfugiés, au contraire. Ce postulat est, au contraire, la continuité dans le développement des démarches déjà effectuées.

Un commissaire souhaiterait savoir combien de personnes ont été accueillies par la Ville, avec l'aide de l'EVAM ou d'autres infrastructures.

M. Tosato répond que la proportion des requérants d'asile attribuée au canton de Vaud est de 8%, ce dernier répartit ensuite les personnes dans les différentes communes. Lausanne en accueille un peu plus que la moyenne. Pour connaître ces chiffres, nous pouvons nous référer au tableau de l'EVAM en annexe du procès-verbal. La situation est calculée à fin décembre 2015.

M. Cornut informe que la Ville ne s'occupe pas des réfugiés statutaires.

Un commissaire mentionne qu'il a également cherché sur Internet des renseignements concernant la mention de "ville refuge" suite aux déclarations faites par Barcelone et Madrid et n'a trouvé aucune information concrète. Néanmoins, il mentionne qu'il a été particulièrement touché, lors d'un récent séjour à Madrid, par une banderole affichée sur le bâtiment de la Municipalité avec écrit « Welcome refugees ». Il pense que la Ville de Lausanne pourrait rendre un grand service à ces villes en créant un outil concret pour ces Villes-refuges. Il mentionne qu'il est possible qu'un tel document n'existe pas en Espagne pour l'instant.

Après ces précisions, les commissaires sont passés au vote.

**Conclusion(s) de la commission :** Par **4 POUR, 3 CONTRE et 1 abstention**, le postulat est **pris en considération**.





**Répartition des personnes assistées par l'EVAM (asile et aide d'urgence)  
dans les communes de plus de 2000 habitants**

Situation à fin décembre 2015

	Nombre d'habitants au 01.01.2015	Nombre de RA/AP et PSI	Ratio	Répartition calculée sur taux moyen	Ecart calculé sur taux moyen
CRISSIER	7'407	356	4.81	76	-280
BEX	7'007	241	3.44	72	-169
SAINTE-CROIX	4'732	162	3.42	49	-113
LEYSIN	4'050	113	2.79	42	-71
CRANS-PRÈS-CÉLIGNY	2'048	49	2.39	21	-28
VILLENEUVE	5'188	115	2.22	53	-62
AIGLE	9'771	214	2.19	101	-113
ORBE	6'738	140	2.08	69	-71
PAYERNE	9'207	184	2.00	95	-89
COPPET	2'892	56	1.94	30	-26
PRILLY	11'824	217	1.84	122	-95
MOUDON	5'656	101	1.79	58	-43
YVERDON-LES-BAINS	28'972	476	1.64	298	-178
LUCENS	3'262	51	1.56	34	-17
PRÉVERENGES	5'184	81	1.56	53	-28
LE CHENIT	4'496	67	1.49	46	-21
VEVEY	18'838	264	1.40	194	-70
LA SARRAZ	2'510	33	1.31	26	-7
LAUSANNE	133'521	1735	1.30	1375	-360
LE MONT-SUR-LAUSANNE	6'937	88	1.27	71	-17
RENEUS	20'307	252	1.24	209	-43
CHAVANNES-PRÈS-RENEUS	7'169	75	1.05	74	-1
MONTREUX	26'072	275	1.05	269	-6
OLLON	7'152	74	1.03	74	0
AVENCHES	4'030	36	0.89	42	6
BUSSIGNY	8'208	71	0.87	85	14
SAVIGNY	3'304	27	0.82	34	7
CORCELLES-PRÈS-PAYERNE	2'091	15	0.72	22	7
CHEXBRES	2'180	15	0.69	22	7
EPALINGES	8'912	56	0.63	92	36
ECUBLENS	12'181	72	0.59	125	53
YVONAND	3'095	18	0.58	32	14
CHAVORNAY	4'050	21	0.52	42	21
GLAND	12'482	59	0.47	129	70
NYON	19'632	88	0.45	202	114
CORSEAUX	2'172	9	0.41	22	13
CORSIER-SUR-VEVEY	3'393	14	0.41	35	21
GRANDSON	3'244	13	0.40	33	20
PULLY	17'598	71	0.40	181	110
SAINTE-REMY	5'447	20	0.37	56	36
COSSONAY	3'608	13	0.36	37	24
MORGES	15'401	47	0.31	159	112
VULLY-LES-LACS	2'798	8	0.29	29	21
ORON	5'180	15	0.29	53	38
PUIDOUX	2'815	7	0.25	29	22
FOREL (LAVAU)	2'072	5	0.24	21	16
MONT-SUR-ROLLE	2'602	6	0.23	27	21
CUGY	2'738	5	0.18	28	23



FROIDEVILLE	2'305	4	0.17	24	20
LUTRY	9'648	16	0.17	99	83
PENTHALAZ	3'150	5	0.16	32	27
BLONAY	6'110	9	0.15	63	54
CHESEAUX-SUR-LAUSANNE	4'080	4	0.10	42	38
LA TOUR-DE-PEILZ	11'207	11	0.10	115	104
ECHANDENS	2'405	2	0.08	25	23
PRANGINS	3'930	3	0.08	40	37
SAINT-CERGUE	2'340	1	0.04	24	23
MONTANAIRE	2'436	1	0.04	25	24
CHARDONNE	2'835	1	0.04	29	28
VALBROYE	2'928	1	0.03	30	29
ROMANEL-SUR-LAUSANNE	3'290	1	0.03	34	33
SAINT-SULPICE	3'463	1	0.03	36	35
SAINT-LÉGIER-LA CHIÉSAZ	5'084	1	0.02	52	51
BOURG-EN-LAVALUX	5'184	1	0.02	53	52
ARZIER - LE MUIDS	2'442	0	0.00	25	25
LONAY	2'508	0	0.00	26	26
COMMUGNY	2'524	0	0.00	26	26
ECHICHENS	2'570	0	0.00	26	26
ETOY	2'890	0	0.00	30	30
AUBONNE	3'051	0	0.00	31	31
FOUNEX	3'276	0	0.00	34	34
CHÂTEAU-D'OEX	3'440	0	0.00	35	35
BELMONT-SUR-LAUSANNE	3'554	0	0.00	37	37
VALLORBE	3'569	0	0.00	37	37
ECHALLENS	5'485	0	0.00	56	56
RÖLLE	5'900	0	0.00	61	61
Total et taux moyen	601'777	6'192	1.03		

La commune de Vallorbe (surlignée en jaune) accueille le Centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération et n'entre de ce fait pas dans la catégorie des communes où des implantations supplémentaires sont possibles.

- 15 communes ont un taux de personnes assistées par l'EVAM supérieur à 1.5 fois le taux moyen des communes de plus de 2'000 habitants (communes en orange dans le tableau ci-dessus)
- 12 communes ont un taux situé entre 0.75 et 1.5 fois le taux moyen des communes de plus de 2'000 habitants (communes en jaune dans le tableau ci-dessus)
- 49 communes ont un taux inférieur à 0.75 fois le taux moyen des communes de plus de 2'000 habitants (communes en vert dans le tableau ci-dessus)

Discussion

**M. Vincent Brayer (Soc.), rapporteur** : – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR)** : – Trois initiatives, sous forme d’interpellation, de pétition et de postulat, alimentent un sujet sensible et, pour certains, passionnel. Le rapport de la commission confirme ces sentiments et donne la voie qu’il convient de réserver à ce nouveau postulat, à l’aspect émotionnel.

L’auteur de cette initiative ne laisse aucune place à la maîtrise de la faisabilité, tant sur le plan fonctionnel que financier. Cela n’a pas échappé au municipal en charge du dicastère touché, qui estime que Lausanne, même sans le soutien médiatique, fait déjà beaucoup – déclarations déjà entendues lors d’autres soirées. De même, le chef du Service social, par média interposé, déclarait dans un contexte certes différent, mais qui prévaut par son analogie avec l’objet de ce postulat : « A Lausanne, une expérience-pilote a démarré en juillet 2014 et proposait de mettre en contact des logeurs avec des bénéficiaires du RI. Six mois plus tard, trois baux ont été conclus, mais, aujourd’hui, la Ville a tiré la prise. Nous nous sommes rendu compte que ce n’était pas faisable, les ressources nécessaires à mobiliser ce dispositif étant disproportionnées. »

Il suffit, entre autres actions importantes en faveur des réfugiés, d’avoir en mémoire l’épisode du Chalet-à-Gobet. A cela s’ajoute le fait que Lausanne accueille 22 % des réfugiés sur les 8 % attribués au canton de Vaud. En l’état de tout ce qui a été entrepris, et qui le sera en concours avec l’EVAM, l’intégration de Lausanne dans le moule qui s’est créé en Europe n’aurait qu’un impact médiatique. Or les faits démontrent que Lausanne a la notion de « ville refuge », qu’elle est consciente du problème et qu’elle n’a pas besoin de ce support. Le PLR refusera ce postulat et vous suggère d’en faire de même.

**M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique (Les Verts)** : – Le groupe des Verts soutiendra ce postulat et partage entièrement les préoccupations du postulant sur la crise migratoire et la situation des requérants d’asile et réfugiés. Il ne s’agit pas ici de critiquer les actions de la Ville de Lausanne en la matière, mais de réfléchir à ce qu’elle pourrait faire en plus face à cette crise humanitaire sans précédent.

Etre une ville olympique, c’est aussi faire preuve d’humanité. Les villes ont toujours su faire preuve d’innovation en matière de politique sociale. Comme le disait d’ailleurs notre futur syndic dans une récente interview : « la Ville permet de concrétiser des utopies et des modèles de société différents ». Or ce postulat nous propose justement une utopie : être novateur et utopique dans l’accueil de réfugiés. Cela pourrait se concrétiser facilement et aisément.

Permettez-moi d’esquisser quelques pistes à l’intention de la Municipalité. Ainsi, la Municipalité pourrait informer les habitants sur les possibilités d’aides et d’actions concrètes pour les requérants d’asile et les réfugiés en termes de logement ou de cours de français, comme l’exige d’ailleurs une résolution déposée par les Verts et votée récemment par ce Conseil communal – en décembre dernier, sauf erreur.

Mais la Ville pourrait également agir auprès des jeunes et des mineurs non accompagnés, dont le nombre explose de manière dramatique. En effet, une fois que ces jeunes reçoivent le statut de réfugié, ils ne sont plus logés par l’EVAM, mais se retrouvent dans la jungle qu’est le marché du logement. Ces jeunes sont en formation et souhaitent avidement recommencer une vie. La Ville doit agir en faveur de cette population vulnérable, qui étudie dans les écoles lausannoises. Elle pourrait, par exemple, faciliter les liens entre jeunes réfugiés et associations d’étudiants pour le logement et/ou des habitants prêts à louer une chambre. On voit donc que ce postulat est une utopie, mais la Ville a les positions et les mesures pour répondre à cette crise migratoire. Nous invitons donc le Conseil communal à soutenir ce postulat.

**M. Bertrand Picard (PLR)** : – Je tiens à souligner que je m’adresse à vous en mon nom personnel, sans engager en rien mon parti. Ce postulat, qui concerne avant tout les modalités d’accueil des réfugiés de conflits et non les migrants économiques, représente l’archétype du conflit entre le cœur et la raison. Comme chacun le sait, le cœur a ses raisons que la raison ne connaît point, ou ne veut pas connaître. Tendre la main à ceux qui sont victimes des conflits les plus sanglants actuellement, qui ont tout perdu, ne peut être tout simplement balayé, rejeté d’un revers de main.

Lausanne ville-refuge, c’est déjà fait en grande partie. Donc, le cœur dit spontanément oui, et l’histoire nous a montré, par le passé, les conséquences d’un tel refus de porter secours. Bien sûr que Lausanne doit rejoindre, si elle n’en est déjà membre, ce groupe de villes et travailler sur les modalités pratiques que cela pourrait impliquer.

Mais, car il y a un « mais », la raison, ma raison, est beaucoup plus retenue. Elle me dit que Lausanne en fait déjà beaucoup, en tout cas passablement plus que bien d’autres dans la région. Elle me dit aussi que ses finances ne sont pas élastiques à l’envi et que les possibilités d’hébergement et d’emploi sont ici, comme partout ailleurs, limitées. Que la part de la population étrangère par rapport à notre population locale est déjà bien élevée et qu’il y a sans doute des limites qu’il ne faut pas franchir. J’ai donc envie de dire, de ce point de vue, non.

En outre, la formulation de ce postulat me pose problème. Son libellé est trop précis, je dirais même corseté, tout en restant à la fois extrêmement vague quant aux coûts que cela pourrait engendrer. J’ai donc du mal à y donner une suite favorable. C’est là tout le conflit entre le cœur et la raison. Cruel dilemme qui me laisse dans l’incertitude du choix à faire. Celui de l’homme de cœur que je crois, que j’espère être, et celui de l’élu PLR, qui est responsable des deniers de la Cité et qui est convaincu du bien-fondé d’un emploi judicieux. Je n’ai pas été « foutu » de trouver la bonne solution. Je m’abstiendrai donc sur cet objet, car quel que soit le choix que je pourrais faire, il ne sera pas satisfaisant pour mon esprit.

**Le président** : – Le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas, mais il y a des raisons du cœur.

**M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche)** : – Je vais essayer d’expliquer les raisons du cœur qui sont à l’origine de ce postulat. Il part d’un constat, à savoir qu’il y a des milliers de personnes qui tentent de se réfugier en Europe pour fuir de graves conflits, des guerres, qui se déroulent notamment en Syrie, en Irak, en Afghanistan, en Erythrée, etc. Ces personnes, qui sont gravement en danger et dont la vie est menacée, fuient les pays dans lesquels elles auraient pensé, si on leur avait posé la question il y a quelques années, continuer à vivre pour le restant de leurs jours. Elles ont pris la décision de fuir pour éviter la mort.

Par rapport à cette situation, certes, ce n’est pas la Ville de Lausanne qui fera la politique de l’Europe, ou même de la Suisse, mais cette situation de crise grave, qui est la plus importante, d’après ce qu’on nous dit, depuis la Seconde Guerre mondiale, interpelle chacune et chacun d’entre nous sur ce qu’il faut faire, si nous sommes attachés au respect des droits fondamentaux, de la liberté et de la dignité humaine, et de faire ce que l’on peut faire là où l’on est.

Ce postulat n’est pas un ordre donné à la Municipalité ; ce n’est qu’un postulat. Vous savez que la Municipalité a une large marge de manœuvre – c’est prévu dans la Loi sur les communes – pour décider comment donner suite à un postulat, en reprenant certaines propositions telles quelles, en les modifiant, en les écartant, ou en en faisant d’autres à la place.

Ce postulat souhaite que la Ville de Lausanne se déclare ville refuge ; c’est le premier point. Non pas que ce postulat sous-entendrait que la Ville de Lausanne ne fait rien pour l’accueil des réfugiés, ou pas assez ; au contraire, on a pu le constater dans les réponses de

la Municipalité à d'autres interpellations, comme celle de notre collègue, M<sup>me</sup> Lapique, il y a quelque temps, ou dans la séance de la commission. La Ville fait beaucoup par rapport à l'accueil des réfugiés. Il ne s'agit donc pas de dire qu'elle ne fait pas ou pas assez, mais qu'elle se positionne, en tant que collectivité publique – une des plus importantes de Suisse – par rapport à ce problème d'afflux de réfugiés en Europe qui fuient la guerre.

On a déjà pu souligner que la Ville a mis à disposition, en tout cas pour une période provisoire, l'auberge du Chalet-à-Gobet pour accueillir des réfugiés, qu'elle est prête à mettre à disposition des terrains pour l'EVAM, pour autant que les modalités et les procédures le permettent, pour avoir plus de moyens d'accueil pour des réfugiés, qu'elle a mis en place un centre pour accueillir une septantaine d'enfants non accompagnés, et j'oublie certainement d'autres choses. Donc la Ville de Lausanne fait des choses, mais il convient de se positionner publiquement en disant clairement que la Ville fait ce qu'elle dit et qu'elle dit ce qu'elle fait, interpellant de cette manière les autres villes suisses, mais aussi les autorités cantonales et fédérales. Il s'agit de dire qu'elle est prête à prendre ces responsabilités, pour autant que la politique fédérale soit modifiée, si elle est modifiée. Ce n'est pas du ressort de la Ville de faire un effort important pour l'accueil de réfugiés, de personnes qui, je le rappelle, sont en danger.

Il est donc question de savoir si ce postulat sera pris en considération. La Ville s'est déjà positionnée sur d'autres objets et sur le plan politique dans des prises de position de principe ; par exemple, la Ville de Lausanne s'est déclarée ville « hors AGCS », « hors TISA ». Ce sont des prises de positions de principe qui ne veulent pas forcément dire que la Ville de Lausanne se mêlera de la politique mondiale. La Ville de Lausanne, et cela l'implique un peu plus, a décidé de faire partie de la coalition européenne des villes contre le racisme, qui est un engagement public par rapport à d'autres villes qui ne l'auront pas fait. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre ce postulat ville refuge. En faisant cela, la Ville encouragerait d'autres villes à faire de même, et s'adresserait aux autorités fédérales pour leur dire qu'il faut une politique à la hauteur de la situation, qu'il faut être prêt à accueillir davantage de réfugiés que ce n'est le cas actuellement. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

La Ville de Lausanne encouragerait également les citoyennes et citoyens, les habitants de Lausanne qui sont sensibles à cette question, à se déclarer prêts à participer à l'accueil de réfugiés. Après, il faut voir les modalités. Il ne s'agit pas que la charge de l'accueil des réfugiés repose uniquement sur l'administration publique, mais aussi sur la participation des habitants qui, bénévolement, décideraient d'y contribuer. On sait qu'il y a beaucoup de personnes qui seraient prêtes à soutenir une politique d'accueil de réfugiés digne de ce nom. Pour toutes ces raisons, au nom du groupe La Gauche, je vous encourage à prendre en considération ce postulat.

**M. Albert Graf (UDC) :** – L'UDC est ferme sur ce sujet : un refus clair. Lausanne devrait accepter 22,2 % du quota cantonal, mais actuellement elle a déjà bien dépassé ce quota, avec plus de 30 % des réfugiés cantonaux.

Le postulat demande que la Ville de Lausanne accueille au moins 1500 réfugiés. Où voulez-vous les loger ? Vont-ils occuper les appartements des citoyens qui travaillent ? Combien de classes scolaires devons-nous créer ? Il faut les nourrir et leur donner de l'argent de poche. Qui prend ces frais en charge ?

Le postulant prend l'exemple sur Madrid et Barcelone. Après des recherches, personne n'a trouvé de quelle manière ces deux villes appliquent ce principe de « ville refuge ». En commission, un commissaire a proposé que Lausanne puisse être l'exemple et faire une charte modèle pour les « villes refuge ». Le postulant demande en outre que les autorités communales ne prêtent pas concours à l'exécution de procédures de renvoi forcé des migrants, ni à aucune mesure de contrainte à leur encontre sur le territoire de la Ville. En commission, M. le municipal a confirmé qu'il n'appliquerait pas le renvoi selon l'accord

de Dublin. Ceci est contre la loi en vigueur. Pour l'UDC, ce postulat va beaucoup trop loin et il faut absolument le refuser.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – La majorité du groupe socialiste soutiendra le renvoi de ce postulat à la Municipalité, tout en relevant qu'il a surtout une portée symbolique. Dans le cadre historique actuel, les symboles ont leur importance. On n'a pas la maîtrise du flux migratoire ni du droit d'asile. Mais l'asile provoque pas mal de fantasmes dans la population ; l'intervention de mon préopinant en est l'illustration.

Dans ce contexte, la Municipalité, qui fait déjà beaucoup, a déjà pris pas mal d'initiatives – cela a été relevé –, mais cela aurait son importance de l'exposer dans un préavis pour le présenter à ce Conseil et pour que l'on ait des réponses à toutes ces questions : où va-t-on loger ces gens ? Comment scolariser les enfants ? Cela a aussi son importance. C'est pourquoi je vous encourage à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Plus personnellement, j'étudie à l'EPFL, qui est, depuis sa création, un lieu de rencontre de diverses nationalités ; jusque dans les années trente, souvent, les élèves étaient majoritairement étrangers. J'ai fait une thèse sur un étudiant valaisan de l'EPFZ. L'année de son diplôme, en 1918, il y avait plus de diplômés brésiliens que de diplômés valaisans. J'ai rencontré pas mal de collègues à l'EPFL qui viennent des régions que l'on fuit, notamment des Syriens. Certains sont restés ici et ont créé des entreprises et des emplois, peut-être aussi pour tous ces gens que j'ai croisés pendant mes études. Je pense que ce postulat a son importance.

**M. Philipp Stauber (UDC)** : – En lisant le postulat, je ne vous cache pas que j'avais d'abord une certaine sympathie pour l'idée exposée. Quant aux villes refuges, a priori, il y a un réflexe suisse qui dit que, oui, cela entre dans nos cordes, c'est nous, quelque part. Mais, en lisant plus loin, nous remarquons que le postulant utilise, ou mélange adroitement, migration et asile de façon presque synonyme.

On a aussi entendu ce soir parler de crise migratoire. Notre tradition, en Suisse, telle que je la comprends, s'adresse aux personnes qui sont réfugiées de guerre ou des personnes persécutées dans leurs pays, qui doivent craindre pour leur intégrité physique ou morale. Une tout autre catégorie de personnes est arrivée et continue d'arriver en Europe; ce sont plutôt des migrants. Il y a naturellement chaque fois une vie, une personne derrière ce mot. Souvent, on peut comprendre pourquoi ces personnes souhaitent venir ici, mais, en fin de compte, elles n'entrent pas dans ce que nous comprenons en général comme des personnes réfugiées de guerre ou persécutées dans leurs pays.

Ne faisant pas cette différence, le postulat crée la difficulté, en tout cas pour moi et, je pense, aussi pour mon groupe. Au fond, on s'adresse aux grands flux de migration, que l'on constate aujourd'hui pour toutes sortes de raisons ; vous les avez d'ailleurs évoquées. On peut en ajouter d'autres. Mais la question n'est pas uniquement de savoir si nous sommes une ville d'accueil, mais aussi pour qui nous sommes une ville d'accueil. Si le « pour qui » désigne ces personnes que j'ai appelées « réfugiées de guerre », ou des personnes persécutées dans leurs pays, ce serait une autre question. Ici, on s'adresse aux grands flux migratoires. On nous demande de prendre en charge une part plus importante que celle que l'on a aujourd'hui de ce flux migratoire. Mais il faut aussi connaître les limites et les possibilités, et même les volontés que nous avons dans ce domaine.

En ce qui me concerne, je refuserai ce postulat, parce qu'il va trop loin, parce qu'il n'est pas assez clair sur les personnes cibles que nous souhaitons protéger, et aussi parce que j'aimerais, avant de me prononcer favorablement pour un tel postulat, avoir des réponses sur les chiffres dont on parle, et pas seulement concernant les 1500 personnes, mais aussi sur toutes les personnes que nous avons déjà acceptées, qui sont plutôt des migrants, alors qu'ils viennent chez nous sous l'étiquette de l'asile. Vous l'aurez compris, je ne m'écarte pas du tout de la position de l'UDC.

J'aimerais ajouter deux notes personnelles. J'ai grandi à Schaffhouse, dans un immeuble qui a accueilli deux petites filles réfugiées tibétaines. Dans ces années, la Suisse et la Ville de Schaffhouse ont joué le rôle de « ville refuge » et de « pays refuge » pour ces gens. On en a vu à d'autres moments. J'ai grandi avec ces enfants, qui étaient un peu plus jeunes que moi, et je peux bien concevoir que pour des personnes qui ont ce vécu, c'est effectivement un salut. Nous sommes en mesure de les accueillir, on doit le faire. De l'autre côté, et je parle ici un peu pour ma famille que j'ai à Alep, en Syrie, ce qu'on nous présente ici, dans les journaux, et comme on en parle ici, est fait de façon très particulière, souvent détachée de la réalité, qui ne correspond pas du tout à ce que ma famille vit. Si je les écoute, ils ne seraient pas pour ce postulat, car ils ont décidé d'y rester, malgré leurs difficultés. Ils sont juste chanceux. L'un d'eux a reçu une balle dans l'épaule d'un franc tireur. Et ils savent très bien de quoi on parle quand on parle des problèmes à vivre en Syrie. Mais, en tout cas, ils ne souhaiteraient pas qu'on accepte ce postulat ; voilà ce que j'aimerais quand même vous dire.

**M. Stéphane Wyssa (PLR) :** – A entendre certains, on dirait que, à Lausanne, nous n'avons pas de cœur. Comme l'a dit M. Oppikofer, que je rejoins, pour une fois, ce n'est pas vrai ; à Lausanne, on fait beaucoup de choses. M. Tosato l'a mis dans sa réponse. Beaucoup de choses ont été faites : le foyer du Chasseron, qui accueille des mineurs non accompagnés, l'auberge du Chalet-à-Gobet, etc. Je ne dirai donc pas que Lausanne ne fait rien en matière d'accueil des réfugiés, bien au contraire.

Maintenant, il s'agit de savoir si l'on veut adopter cette dénomination « ville refuge ». On a cherché un peu sur internet. Effectivement, on ne trouve pas grand-chose à ce propos. Il semble que Barcelone et Madrid se sont mis ensemble pour faire cela. On aimerait déjà savoir si c'est quelque chose qui existe réellement, si c'est un réseau qui donnera quelque chose et puis, finalement, si c'est adroit de rejoindre un tel réseau et de prendre une telle étiquette. N'oublions pas que Lausanne est la capitale olympique ; on ne rejoint pas n'importe quel mouvement, ou dénomination, sans savoir vraiment ce qu'il en est. Et je crois que ces informations ne sont pas connues.

Ensuite, on nous demande d'accueillir 1500 réfugiés. Très bien. Je ne suis pas contre, sur le fond ; mais, pourquoi 1500 ? Comment mettre en place un tel quota ? Pourquoi ce chiffre ? Je ne sais pas. On nous dit qu'ils seront logés chez les habitants. Il y a déjà eu une campagne pour cela ; les gens qui voulaient prendre des réfugiés l'ont déjà fait. On a vu que c'était compliqué. Donc, si on n'arrive pas à les loger chez les habitants, où va-t-on les loger et comment va-t-on les accueillir, avec quelles infrastructures ? Il y a aussi une question de coût à considérer.

Finalement, le point le plus problématique pour moi, et, je pense, pour l'ensemble du groupe PLR, à peu de choses près, c'est le fait de ne pas respecter les directives fédérales sur les renvois ; cela nous pose un réel problème. Effectivement, les compétences de la Ville en la matière ne sont pas à ce niveau. On ne peut pas simplement voter des choses comme cela, qui ne sont pas de compétence de la Ville. Donc, pour ces raisons, je vous propose de rejeter ce postulat.

**M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique (Les Verts) :** – J'ai deux remarques suite à l'intervention de M. Wyssa. Le but de ce postulat est justement d'étudier l'opportunité de rejoindre ce réseau et de voir ce que la Ville pourrait faire en plus en matière d'accueil des réfugiés. A nouveau, je le répète, il ne s'agit pas de critiquer la politique de la Ville, qui fait déjà beaucoup en la matière, mais elle pourrait faire plus.

J'ai deux exemples. Actuellement l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) est complètement surchargée de demandes de familles qui souhaitent mettre à disposition un logement ; on voit donc qu'il y a un énorme mouvement de solidarité. Comme l'a demandé notre résolution votée en décembre dernier, la Ville pourrait faire le lien entre des familles, des bénévoles, des réfugiés et l'EVAM.

Deuxième exemple, la semaine passée, un nouveau centre de requérants d'asile s'est ouvert à Berne, dans le quartier de Breitenrain. Un appel a été fait aux habitants du quartier pour donner un coup de main. Plus de 300 personnes sont venues dans ce centre pour aider. On voit donc qu'il y a un grand élan de solidarité, une volonté. Beaucoup de personnes sont prêtes à faire du bénévolat, à accueillir des gens. Typiquement, la Ville de Lausanne pourrait servir de lien, de pont entre ces individus, ces familles, ces habitants qui ont du temps ou une pièce à prêter, et des requérants d'asile. Il s'agit de répondre à un postulat, et donc d'étudier ces différentes pistes, et pas du tout d'une motion.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je vous écoute, chers collègues, avec beaucoup d'intérêt, et à l'ouïe de vos plaidoiries, pour ou moins pour, me viennent deux remarques. Tout d'abord, 1500 : sur quelle base ? Les plus riches, les plus pauvres, les plus jeunes, les plus vieux, ceux en bonne santé, les malades ? Et pourquoi 1500 ? Ou alors on laisse entrer sans aucune considération, sans critère et, à 1499, on referme la porte et le 1501 ne peut pas rentrer. Cela me paraît totalement arbitraire.

Ensuite, est-ce que cela change quelque chose par rapport aux décisions du Secrétariat d'Etat aux migrations ? Lorsque la décision tombera, imaginez les drames que cela fera, les incompréhensions. Les gens qui occuperont des locaux, des lieux publics, des églises, que sais-je, parce qu'on les aura accueillis portes ouvertes, bras ouverts, avec beaucoup d'empathie et, ensuite, tombera la décision de Berne, disant qu'ils doivent repartir. Voyez-vous, c'est certainement une bonne idée, mais je crois que c'est une fausse bonne idée.

**M. Cédric Fracheboud (UDC) :** – On a quand même un sérieux problème. On nous disait, il y a un mois, que 100 personnes dormaient devant l'abri à la Vallée de la Jeunesse, et qu'une soixantaine étaient devant le Sleep In. Avec 1500 de plus, qu'est-ce qu'on fera pour ceux qui sont déjà dans cette situation ? On ne sait déjà plus où les mettre. Ils sont en situation illégale, et la loi n'est pas appliquée.

Notre municipal a déjà dit lors des dernières élections qu'il n'allait pas renvoyer ceux qui sont dans l'église juste à côté, par exemple, qu'il n'allait pas appliquer la loi. Mais, à un moment donné, la barque risque d'être remplie. Je ne sais pas, il faut une certaine logique.

Maintenant, vous oubliez de dire que, dans le fameux élan de solidarité, a priori, pour pouvoir accueillir des réfugiés chez soi, il faut avoir deux salles de bain et une cuisine. C'est un peu le souci de vouloir faire quelque chose en se tirant des balles dans le pied. Si des gens veulent les accueillir, tant mieux. Si des gens veulent le faire, mais faites-le ! Mais je ne suis même pas sûr qu'il y ait vraiment besoin d'un réseau. Prenez vos responsabilités et faites-le ! Mais allez jusqu'au bout, pas seulement pour faire joli au Conseil communal, pour montrer qu'on est gentil et bon et qu'on a le cœur ouvert.

Après, reste une question qui me chiffonne. On parle des gens qui sont à l'EPFL, qui font des études dans notre pays. Il est malheureux de constater que certains noms ressortent parmi des gens qui ont fait des études il y a quelques années. Il y avait les fils de Kadhafi, les fils d'Assad, des tyrans qui, à l'heure actuelle, massacrent leur peuple. C'est bien, oui, vous vous êtes peut-être rencontrés au temps des études, mais ces gens sont au pouvoir à l'heure actuelle.

**M. Stéphane Wyssa (PLR) :** – Comme je le disais avant, la Ville fait beaucoup dans le domaine de l'accueil des réfugiés ; c'est bien ce que je disais. Je pense qu'elle peut faire plus sans forcément qu'on ait besoin de voter ce postulat. Je vous rappelle que ce postulat, comme l'a dit M. Chollet, demande un quota de 1500 migrants. On ne sait pas qui, comment et quoi ; ce sera un problème fondamental. Evidemment, je rappelle que ce qui nous gêne beaucoup, c'est que les autorités communales ne prêteront pas leur concours à l'exécution de procédures de renvoi forcé. C'est quelque chose qui dépasse la compétence de la Ville, et c'est pour cela, et pas pour les autres raisons, que nous ne soutiendrons pas ce postulat.



**M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) :** – Je voudrai dire à nos collègues de l’UDC que j’ai l’impression qu’on vous montre la lune et que vous regardez le doigt. Vous ne regardez pas le problème, vous ne regardez que ce qu’il y a devant vos yeux.

M. Stauber prétend qu’en fin de compte, parce qu’il connaît une personne qui est restée en Syrie, il ne comprend pas les dizaines, les centaines de milliers d’autres personnes qui ont fui à cause des bombardements et de la guerre. C’est un déni de réalité, et une méconnaissance assez choquante de ce qui se passe actuellement dans ce pays.

On nous prédit la catastrophe si ce postulat est pris en considération parce, peut-être, la Municipalité devrait dire si c’est possible ou non d’accueillir 1500 réfugiés de plus. Mais je rappelle que le postulat ne dit pas que la Ville doit le faire et le décider elle-même. Elle doit s’adresser à la Confédération, au Secrétariat d’Etat aux migrations, pour dire que la Ville de Lausanne est prête à jouer le jeu pour que la Suisse accueille davantage de réfugiés et que, dans une ville, comme à Lausanne, on peut en accueillir davantage ; les autres villes pourraient faire la même chose. C’est le sens du postulat. C’est un ordre de grandeur. Ce n’est pas Lausanne qui choisirait les réfugiés accueillis et les critères d’accueil des réfugiés dépendent de la politique fédérale.

La Suisse a déjà, par le passé – en 1956 – accueilli 14 000 réfugiés qui ont fui la violente répression en Hongrie par l’armée de l’URSS, sans que, par la suite, ne se soient posés les problèmes très graves dont vient de nous parler M. Fracheboud. Ces gens ont été intégrés et ils ont continué à vivre en Suisse pour la plupart. De même, au moment de la guerre dans l’ex-Yougoslavie, la Suisse a accueilli 20 000 personnes liées à ce conflit. Donc, par le passé, la Suisse a pu faire des efforts pour accueillir des milliers de personnes qui, je le rappelle, sont en danger ; ce sont des réfugiés en danger. Il ne faut pas mélanger les termes ni l’ordre des choses. Donc la Suisse peut faire plus.

La Ville de Lausanne ne peut pas se substituer à la Suisse. Elle peut simplement annoncer la couleur et dire qu’elle est prête à accueillir davantage de réfugiés, et se positionner par rapport à ce problème, qui est d’une grande importance, et qui interpelle toutes les citoyennes et tous les citoyens.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Afin que l’histoire se souvienne des positions des uns et des autres, je demande le vote nominal, tout en rappelant que le Liban a accueilli près de 1,5 million de réfugiés, ce qui est une performance autre que 1500.

**La demande d’appel nominal est appuyée par cinq conseillers.**

**Le président :** – Un président doit parfois être un peu au-dessus des nuages et divaguer ; il peut se le permettre et, de temps à autre, se l’accorde. Je pensais, durant toute cette discussion, à un voyage que j’avais fait à Ellis Island. Je me souviens que 100 millions d’Américains, citoyens américains aujourd’hui, ont des ancêtres qui sont passés par là.

La discussion est close.

**M. Vincent Brayer (Soc.), rapporteur :** – La commission vous propose de renvoyer le postulat à la Municipalité avec 4 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**A l’appel nominal, le postulat est pris en considération par 47 voix contre 24 et 6 abstentions.**

*Ont votés oui :* M<sup>mes</sup> et MM. Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Bonnard Claude, Brayer Vincent, Buclin Hadrien, Chautems Jean-Marie, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Evéquois Séverine, Faller Olivier, Felli Romain, Gazzola Gianfranco, Genoud Alice, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Hubler Alain, Huguenet François, Joosten Robert, Kessler Sébastien, Knecht Myrèle, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Martin Pedro, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana

Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Philippoz Roland, Pitton Blaise Michel, Porchet Léonore, Resplendino Janine, Roch Karine, Ruiz Vazquez Francisco, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Unal Ismail, Velasco Maria, Voutat Marlène.

*Ont votés non* : M<sup>mes</sup> et MM. Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Briod Alix-Olivier, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, de Meuron Thérèse, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Klunge Henri, Lenoir Philippe, Moreno Maurice, Moscheni Fabrice, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Tripet Nicolas, Wild diane, Wyssa Stéphane.

*Se sont abstenus* : M<sup>mes</sup> et MM. Carrel Matthieu, Gaillard Benoît, Longchamp Françoise, Meystre Gilles, Pernet Jacques, Picard Bertrand.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Lausanne ‘ville-refuge’ » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

### **Postulat de M. Philipp Stauber : « Des carrés justes ou pas de carrés ! Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Xavier de Haller (PLR), rapporteur, Mathieu Blanc (PLR), Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), Myrèle Knecht (Soc.), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Roland Ostermann (Les Verts), Roland Philippoz (Soc.), Blaise Michel Pitton (Soc.), Janine Resplendino (La Gauche), Philipp Stauber (UDC).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

### **Rapport photocopié de M. Xavier de Haller (PLR), rapporteur**

#### **Préambule**

La Commission s’est réunie le 23 novembre 2015 à 15h00.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, directeur des sports, de l’intégration et de la protection de la population, accompagné de Mme Florence Nicollier, cheffe du service de la police du commerce, de M. Jean-Pierre Sanga, chef de l’office des inhumations-incinérations et, enfin, de M. Pierre François Clerc, adjoint du chef de l’office des inhumations-incinérations.

Le Conseil communal était représenté par Mmes Myrèle Knecht et Janine Resplendino ainsi que MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Mathieu Blanc, Roland Philippoz, Blaise Michel Pitton, Roland Ostermann, Nkiko Nsengimana, Philipp Stauber et Xavier de Haller (rapporteur).

Les notes de séance ont été prises par M. Pierre François Clerc que nous remercions pour l’excellence de son travail.

### **Objet du postulat**

Le postulant rappelle que sa demande s'inspire de l'exemple genevois tout en précisant qu'elle va dans le sens d'offrir non seulement des concessions mais également des tombes gratuites, ceci dans un souci d'éviter des discriminations entre les citoyens. En particulier, le postulant souhaite savoir qui est autorisé à définir l'appartenance religieuse d'un citoyen afin que ce dernier soit enterré dans un cimetière public. En conclusion, le postulant souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité de soumettre au Conseil communal un préavis définissant formellement les règles applicables aux espaces confessionnels qui seront créés dans le cimetière du Bois-de-Vaud.

### **La position de la Municipalité**

La Municipalité indique qu'elle a bien compris la demande du postulant. Cependant, elle ne peut répondre favorablement au postulat au motif que ce dernier remet en cause ce qui a d'ores et déjà été fait. Le représentant de la Municipalité souligne que la solution adoptée est particulièrement pragmatique et qu'elle répond aux demandes formulées en 2002. En particulier, il est précisé que tous les milieux religieux ont été consultés (chrétien, israélite, orthodoxe, musulman, ainsi que des spécialistes des milieux religieux). La consultation avec les milieux musulmans a duré une dizaine d'années. La solution retenue est le fruit de cette longue consultation. Dite solution est entrée en vigueur en janvier 2016. Le représentant de la Municipalité précise encore qu'il n'est pas possible de mélanger tombes et concessions dans un espace dédié aux concessions. En effet, le droit cantonal supérieur s'y oppose. Il précise encore que, les couples mixtes pourront bénéficier d'inhumations dans un secteur voisin à l'espace musulman, mais toujours dans une concession ce afin de bénéficier de la même orientation que leur espace musulman. Enfin, la solution proposée a l'avantage de n'imposer aucun changement du règlement communal. Il est précisé que les mesures entrées en vigueur en janvier 2016 concernent l'aménagement de la parcelle numéro 53 du cimetière du Bois-de-Vaud. Le représentant de la Municipalité précise que c'est la Commune seule qui gèrera cet espace comme elle le fait pour l'ensemble du cimetière. Il n'y aura aucune ingérence des milieux musulmans dans l'attribution des concessions.

### **Discussion générale**

Après que le postulant ainsi que le représentant de la Municipalité aient pu exprimer leur position respective, une discussion générale a été menée. Cette discussion s'est déroulée en trois tours de parole. Les différents arguments invoqués sont résumés ci-dessous.

Les commissaires qui soutiennent le postulat avancent les arguments suivants : il est rappelé qu'il est important que la Municipalité explique publiquement les choix qu'elle a faits. Dès lors, la prise en compte du postulat aurait l'avantage de permettre un débat public. En particulier, il serait important de fixer clairement et précisément les conditions permettant de définir la confession d'un défunt et, partant, la possibilité de l'inhumer ou non dans un espace particulier. Un commissaire se demande s'il y a incompatibilité pour les musulmans d'être inhumés dans le cimetière de Bois-de-Vaud au motif que seule une inhumation en terre musulmane respecte les règles de cette religion. En outre, le nombre de musulmans parmi les 5% recensés dans le canton et prêts à payer pour être inhumés dans une concession est remis en question. Le nombre de couples mixtes, à savoir dont les époux sont l'un musulman et l'autre chrétien, serait en très forte augmentation. Dès lors, des interrogations apparaissent quant à savoir si ces couples pourraient être confrontés à des problèmes lorsqu'il s'agira d'organiser leur inhumation, notamment s'ils souhaitent être inhumés côte à côte.

Certains commissaires contestent les résultats de la consultation mise en place par la Municipalité au motif que les personnes consultées pour l'élaboration de l'espace en question ne seraient pas représentatives de la majorité des musulmans. Enfin, juridiquement, la validité de l'espace tel que prévu par la Municipalité semble être discutable. En particulier, certains se demandent si la proposition de la Municipalité est

contraire à la Constitution fédérale. Pour conclure, il semblerait que ce projet doive être complété par un espace de tombes avec une orientation satisfaisante pour les musulmans ainsi que permettant la mixité religieuse pour les couples dans cet espace.

Les commissaires opposés à la prise en compte du postulat soulignent que la solution retenue par la Municipalité est particulièrement pragmatique. Certains saluent la démarche constructive de négociation avec les milieux concernés. Par ailleurs, ils estiment que les dispositions légales ont été respectées. En particulier, concernant les aménagements spécifiques, il serait possible, dans le cadre du régime des concessions, d'y inhumer des couples mixtes dans un secteur voisin de l'espace confessionnel et dont les tombes auraient l'orientation requise. Concernant la question des frais induits par les inhumations, un commissaire estime qu'un système pourrait être mis en place avec des tombes gratuites à l'intérieur de l'espace confessionnel afin de permettre à tout le monde d'être inhumé.

Il est largement relevé que le projet a été mis en place suite à une consultation des associations représentant les milieux intéressés. Le processus de consultation, qui a duré longtemps, montre qu'il y a eu négociation de part et d'autre et que chaque partie a fait un pas vers l'autre, il s'agit donc d'un processus constructif. Les différents éléments essentiels qui ont été demandés ont été respectés. Il s'agit notamment de l'orientation des tombes, de la mise à disposition d'un espace uniquement pour les personnes de confession musulmane et, enfin, la possibilité de faire une cérémonie sur le lieu d'inhumation, ce qui est déjà possible ailleurs sur le cimetière. En revanche, certaines demandes n'ont pas pu être satisfaites, telle que l'inhumation dans une terre vierge ou l'inhumation dans un linceul.

L'espace confessionnel équivaut à un groupement de tombes réservées à une seule religion. Considérant que le cimetière de Bois-de-Vaud est dans son ensemble multiconfessionnel et qu'il est important que cet aspect demeure, rien ne s'oppose à ce que les musulmans disposent d'un espace spécifique. Enfin, il est encore précisé que, pour les défunts dont la situation patrimoniale ne leur permettrait pas de financer une inhumation, il semblerait que l'UVAM (Union Vaudoise des Associations Musulmanes) entende créer un fonds particulier. En outre, les autres communautés religieuses qui pourraient avoir des exigences similaires telles que les israélites, les orthodoxes, les évangéliques ou les anglicans n'ont pas souhaité participer au débat.

### **Conclusions**

Au vote, la Commission refuse la prise en compte du postulat par sept voix contre deux et une abstention et invite le Conseil communal à en faire de même.

#### Discussion

**M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur remplaçant** : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Philipp Stauber (UDC)** : – M. Vuilleumier m'a demandé en commission ce que l'UDC voulait en définitive. La question m'a surprise, parce qu'on ne nous la pose presque jamais. J'ai donc dû y réfléchir et discuter avec mon groupe. Si cela ne tenait qu'à l'UDC, voilà ce qu'on vous proposerait : une règle administrative qui dit que « les tombes en lignes et les concessions orientées vers l'est-sud-est sont réservées à celles et ceux qui demandent d'y être ensevelis ». Vous remarquerez qu'il n'y a absolument aucune allusion à une religion.

Je ne vais pas refaire ici le développement que je vous ai présenté lors de la discussion préalable, ni commenter les éléments récents rapportés par les médias au sujet des pratiques qui seraient contraires à nos coutumes. Notre postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de soumettre au Conseil communal un préavis qui définit de façon formelle les règles applicables aux espaces confessionnels du cimetière du Bois-de-Vaux.

Voici les questions principales que j'avais soulevées durant mon premier exposé. Qui est autorisé à déterminer l'appartenance religieuse d'un citoyen défunt ? Comment répondre

aux vœux d'un couple islamo-chrétien de reposer ensemble dans un carré musulman ? Concernant la première question, les commissaires ont reçu la réponse suivante de la part de M. Vuilleumier : c'est le défunt lui-même, ou éventuellement sa famille, qui décide de la confession. La Commune ou des tiers ne pourront pas s'exprimer sur sa religion. C'est donc clair. Nous saluons cette clarification et souhaitons qu'elle soit transcrite dans le règlement communal approprié.

Concernant la deuxième question, voici les réponses de la Municipalité : seuls les défunts musulmans, de religion musulmane, sont admis dans le carré musulman. Par conséquent, les couples de confession mixte en sont exclus d'office. Mesdames et messieurs, ce n'est pas un secret, l'UDC reste opposée à cette exclusion, ainsi qu'à toute autre exclusion d'une personne du fait notamment de son origine, de sa race, de son âge, de son sexe ou de sa religion.

Nous avons également appris en commission que des tombes en ligne et des concessions orientées vers l'est-sud-est – vers la Mecque – existent depuis longtemps au cimetière du Bois-de-Vaux. En effet, certaines sections de tombes en ligne du cimetière sont naturellement orientées vers la Mecque. Il existe aussi un secteur voisin de cette parcelle 53, dont il était question pour le carré musulman, qui bénéficie de l'orientation requise, mais ces tombes ne sont pas réservées exclusivement aux défunts musulmans. On arrive donc au bilan suivant par rapport aux demandes faites par certains milieux musulmans. D'abord, des tombes en ligne et des concessions étaient déjà disponibles avec la bonne orientation, et il était déjà possible de faire une cérémonie sur les lieux de l'inhumation. La seule demande non satisfaite était de disposer d'un espace réservé exclusivement à des défunts musulmans.

J'en conclus que le carré musulman a été créé dans le seul but d'exclure des défunts non musulmans d'une zone réservée aux musulmans. Cette exigence sert d'ailleurs clairement de témoignage des milieux musulmans impliqués dans la négociation avec la Municipalité ; j'en veux pour preuve les citations suivantes. (*M. Stauber remet à M. Tétaz un document à projeter.*) C'est un extrait d'une vidéo de M. Pascal Wasmer, publiée sur le site de *24 heures*, le 25 mars 2015. Je cite M<sup>me</sup> Eva Hosatte, présidente de l'Amicale Swiss-Muslim 1421 : « Pour nous, cela représente que, enfin, on a un endroit pour nos défunts. Enfin, on va pouvoir aller les visiter comme on veut et, vraiment, c'est merveilleux. Vous ne vous imaginez pas le bien que cela nous fait, cela nous apporte. Notre communauté musulmane est très contente. Vous savez qu'il y a les Suisses convertis. S'ils n'ont pas d'endroit, où est-ce qu'on va les mettre ? »

Je cite un autre extrait du site Swiss-Muslim, qui s'appelle « le carré musulman » : « A l'ouest du cimetière du Bois-de-Vaux, où se trouve la section 53, parcelle qui serait donc toute désignée pour être entièrement dévolue à la communauté musulmane, afin que nous puissions y faire ensevelir nos dépouilles selon les rites funéraires de notre religion. »

Je joue peut-être un peu la comédie sur cet aspect, mais si vous prenez la situation de M<sup>me</sup> Hosatte, il suffit de changer un mot, puis on arrive à la chose suivante : « Pour nous, cela représente qu'enfin, on a un endroit pour nos malades. Enfin, on va pouvoir aller les visiter comme on veut et, vraiment, c'est merveilleux. » Est-ce l'hôpital du futur ? Un autre exemple : « Pour nous, cela représente que, enfin, on a un endroit pour nos enfants. Enfin, on va pouvoir les éduquer comme on veut et, vraiment, c'est merveilleux. » Est-ce cela l'avenir de nos écoles enfantines, par exemple, ou de leurs écoles enfantines ? Faut-il parler comme cela maintenant ?

J'imagine qu'une partie d'entre vous pense que j'affabule ou que j'exagère, mais concernant l'école infantine, cette demande a été faite. Elle a été faite dans le Canton de Zurich, où elle a été refusée par les autorités ; elle se trouve aujourd'hui devant le Tribunal fédéral. Dans leur refus, les autorités zurichoises ont fait valoir un lien idéologique et pratique entre ce projet d'école infantine et le Conseil central islamique suisse, une organisation faîtière dont un membre nous intéresse plus particulièrement : le Centre

islamique de Lausanne, ou la Mosquée de Lausanne, l'un des partenaires de M. Vuilleumier dans le projet du carré musulman. Alors, affabulation ou exagération ?

Au lieu de créer un carré musulman, la Municipalité aurait pu réserver les tombes orientées vers l'est-sud-est à celles et ceux qui demandent à y être ensevelis, quelle que soit leur religion. On aurait alors une situation équivalant à celle de nos amis genevois. Pour le rappeler, je cède la parole au Conseil d'Etat genevois, qui s'exprimait ainsi sur la question : « Il ressort des dispositions précitées que, dans les cimetières communaux, les quartiers abritant les sépultures qui nécessitent une orientation et un aménagement des fosses différents ne sont pas réservés à une confession, à l'exclusion de toute autre. Ce sont les familles qui signalent les impératifs religieux souhaités, et les communes ne sont pas tenues d'exiger la preuve d'une religion particulière avant d'accorder une concession. Dans le cas d'un couple mixte, l'un des époux d'une religion X peut parfaitement réserver une tombe à côté de son conjoint d'une religion Y. En d'autres termes, la loi n'autorise pas la création de carrés réservés à une confession à l'exclusion de toute autre, mais permet, dans les quartiers réservés aux concessions et dans les limites exposées ci-dessus, des aménagements particuliers sollicités par les familles. »

Le postulat UDC demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de soumettre au Conseil communal un préavis qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels qu'elle projette de créer au cimetière de Bois-de-Vaux. Si on nous demandait à nous, l'UDC, ce qu'on en pense, je répète la règle : les tombes orientées vers l'est-sud-est, les tombes en lignes et les concessions orientées vers l'est-sud-est sont réservées à celles et ceux qui demandent d'y être ensevelis.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Je m'exprime à titre personnel. Par l'ouverture des carrés musulmans, la Municipalité a avancé principalement deux pistes : celle de l'intégration et celle du respect de la laïcité. Or pour moi, l'exigence d'une inhumation séparée est une démarche exclusive et non d'intégration.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nos cimetières ont été déconfessionnalisés en 1874 par la Constitution fédérale. Ceci avait mis fin à de graves dissensions entre catholiques et protestants et, depuis, les personnes de toutes races et confessions, y compris les athées et les suicidés, peuvent reposer côte à côte dans les tombes en lignes de nos cimetières. C'est une tradition de laïcité de plus d'un siècle, qui a été porteuse d'ouverture et de compréhension mutuelle à laquelle vous tenez certainement, comme moi.

Certains musulmans n'acceptent pas la promiscuité des chrétiens et demandent un carré confessionnel réservé exclusivement aux musulmans. A l'évidence, cela est contraire à l'esprit de la Constitution fédérale, qui avait justement mis ces lieux de sépulture sous l'autorité civile pour supprimer le caractère confessionnel des cimetières. Instaurer un nouveau carré réservé dans un cimetière public va à l'encontre de cette évolution et crée un statut particulier privilégié pour une communauté religieuse, ce qui ouvre la porte à tous les affrontements communautaires. C'est, pour moi, un retour en arrière, une régression.

J'ajoute enfin qu'une jurisprudence du Tribunal fédéral a précisé, en 2001, que ni la liberté religieuse ni le droit à une sépulture décente ne confèrent aux adeptes de la religion musulmane le droit d'exiger de leur commune de domicile une sépulture conforme à leur culte dans un cimetière public. J'estime que la Municipalité, par sa décision de créer un carré musulman, met un terme à cent cinquante ans de déconfessionnalisation de nos cimetières. Cela ne représente en aucune manière un pas en avant pour notre société laïque, mais bien un regrettable retour aux divisions du XIX<sup>e</sup> siècle, ceci d'autant plus qu'une solution parfaitement équitable existe.

Une jurisprudence du Tribunal fédéral précise, en effet, qu'il incombe à la Communauté religieuse musulmane de s'efforcer avant tout de créer ses propres cimetières privés, comme l'a d'ailleurs fait la Communauté israélite vaudoise, avec ses deux cimetières de Prilly. Cela suppose l'acquisition ou la mise à disposition d'un terrain approprié, ce qui ne devrait pas poser de problème à Lausanne.

Le postulat demande d'offrir des concessions gratuites, ceci dans un souci d'éviter des discriminations entre citoyens. Ceci créerait justement des discriminations entre citoyens, parce que les non-musulmans doivent payer une concession. Pour terminer, j'aimerais savoir combien de musulmans ont été enterrés dans le carré musulman depuis janvier 2016, date de l'ouverture de ce carré.

**M<sup>me</sup> Myrèle Knecht (Soc.)** : – La Municipalité a déjà eu l'occasion de s'expliquer plusieurs fois devant ce Conseil sur ce sujet, au gré des initiatives de conseillers communaux ayant précédé le postulat de M. Stauber.

La solution trouvée, suite à une demande des milieux concernés datant de 2002, est pragmatique. Elle est le résultat d'une longue négociation, qui a permis de prendre en compte, d'une part, des souhaits prioritaires des associations musulmanes et, d'autre part, le possible découlant des règlements en vigueur. Notamment, il a été confirmé en commission que des solutions existent pour les couples mixtes.

Le postulat de M. Stauber remet en question ce travail constructif de dialogue, et c'est ce qui est important, alors que le règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Je profite pour remercier la Municipalité pour le travail dans ce dossier, assumant ainsi pleinement sa responsabilité de gestion du cimetière. En effet, s'il est affecté un carré à une religion, les autres n'ayant pas fait de demande, le cimetière, dans son ensemble, n'en reste pas moins laïque. Comme la majorité des membres de la commission, le Parti socialiste refusera la prise en compte de ce postulat et vous invite à en faire de même.

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR)** : – La majorité du groupe PLR refusera le postulat de M. Stauber. Nous estimons, en effet, que la solution trouvée par la Municipalité est proportionnée et respecte l'égalité de traitement. C'est pourquoi nous estimons que ce postulat n'a pas de raison d'être.

**M<sup>me</sup> Janine Resplendino (La Gauche)** : – Etant membre de la commission qui a traité ce postulat, on s'est rendu compte qu'on y mélangeait beaucoup de choses. Les questions de M. Stauber sont souvent pertinentes, pour ne pas dire malignes, dans certains cas, et posent des problèmes qui, parfois, pourraient être vrais. Mais, est-ce bien au Conseil communal de les résoudre ?

Ce qu'a dit M<sup>me</sup> Longchamp m'a aussi interpellée. J'ai cherché des renseignements sur la communauté israélite et on découvre qu'elle a un règlement sur les cimetières et que deux cimetières lui sont réservés : un à Prilly, l'autre à la Tour-de-Peilz. C'est elle qui décide qui peut y être enterré. Finalement, personne ne s'est posé beaucoup de questions par rapport à cette problématique dans le cadre de la religion israélite.

Je suis favorable à une laïcité totale, aux tombes qui se suivent simplement. Mais ce n'est pas la réalité de tous les jours. Je suis aussi d'accord avec mes préopinants, car c'est une solution négociée, qui semble avoir trouvé un accord de toutes les parties. On va dire que, pour la paix des ménages, c'est certainement la solution la moins mauvaise.

Mais j'aimerais savoir pourquoi M. Stauber, l'UDC et les groupes autour de l'UDC, dont je ne sais plus les noms, nous sortent cette question en lien avec la religion musulmane aujourd'hui. Ce n'est pas neutre de soumettre cette problématique et aucune autre devant le Conseil. C'est à ce titre aussi que je pense qu'il faut refuser le postulat de M. Stauber.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – Ce qu'a fait la Municipalité est parfaitement conforme au Règlement cantonal sur l'inhumation, qui prévoit deux régimes. Il y a d'abord un régime gratuit, les tombes en ligne. Ce magnifique article 54 parle à un socialiste : « Les fosses sont creusées à la suite les unes des autres, de manière continue, sans distinction de confession, de famille ou de sexe. Sont réservées les dispositions adaptées pour séparer les adultes des enfants, ainsi que celles relatives aux concessions. » Et puis, il y a le régime des concessions, qui est payant.

En gros, la proposition de M. Stauber est que ceux qui veulent y être enterrés, ce sont ceux qui paient, vont dans les concessions. Autrement, on a un régime en ligne et, si on a un bout de cimetière qui correspond à la bonne direction, cela ne change pas grand-chose à la putréfaction des corps. Si cela arrange quelqu'un d'être dans la bonne direction, tant mieux, mais il sera sous le régime en ligne, c'est-à-dire mis à côté des uns et des autres.

Le même règlement cantonal prévoit que des concessions peuvent être accordées de façon collective à des communautés religieuses. C'est prévu, et il n'y a rien de choquant là-dedans. Je sens dans l'intervention de M<sup>me</sup> Longchamp une espèce d'angoisse par rapport au communautarisme musulman, qui existe, mais il ne concerne qu'une partie de la communauté musulmane. Maintenant, beaucoup d'entre nous ne sont peut-être pas de grands pratiquants d'une religion ou d'une autre. Peut-être qu'au moment des obsèques d'un proche, on veut respecter leurs rites, ceux de notre famille et dans lesquels on a été élevés, sans pour autant être des fanatiques.

M. Stauber élargit le débat aux hôpitaux et aux écoles. Il faut rester raisonnable et rappeler qu'il y a des écoles chrétiennes qui peuvent aussi poser problème. Il y a eu récemment un débat au Grand Conseil sur l'enseignement du créationnisme dans les écoles chrétiennes. Dans ce débat, M<sup>me</sup> Fabienne Despot, députée UDC – je sais bien que ce n'est plus votre copine – déclare être chrétienne ; elle est persuadée que Dieu voit tout et entend tout. Mais, en attendant le jugement dernier, elle préfère tout enregistrer ; on ne sait jamais. Dans ce débat sur l'enseignement dans les écoles privées chrétiennes, suite à une interpellation de Marcel De Montmollin, elle s'est opposée à légiférer pour empêcher lesdites écoles de dispenser un enseignement créationniste. Dans un interview, que l'on peut lire sur le site Protestinfo – ce n'est pas un site d'extrême gauche, c'est l'agence de presse protestante –, M<sup>me</sup> Despot déclare : « Pour moi l'évolutionnisme est quelque chose qui est tout autant sujet à discussion que le créationnisme ». Je vois là quelque chose de beaucoup plus dangereux qu'une concession réservée à des musulmans dans le cimetière de Bois-de-Vaux : la montée de l'obscurantisme.

Je suis attaché à un autre héritage occidental : les lumières. Je pense à la liberté de conscience, de pratiquer, et notamment de pouvoir pratiquer sa religion. Cela prend de l'espace. Oui, cela prend de l'espace de pratiquer certaines religions ; c'est ainsi.

**M. Cédric Fracheboud (UDC) :** – Oh ! Je sens déjà que je suis déjà le honni de cette salle ! Ce n'est pas bien grave.

Pour moi, l'important quand vous êtes au cimetière, c'est que vous reposiez en paix, que les personnes qui viennent vous voir puissent vous rendre hommage et avoir une pensée pour vous. Enfin, quand vous êtes mort, vous vous en fichez un peu ; vous êtes mort. Par contre, les gens qui sont vivants sont encore bien là.

Maintenant, le problème est de rentrer dans le communautarisme. Il y a un certain nombre de personnes qui se disent que, non, qu'elles vivent ici depuis vingt, trente ou quarante ans et que leur voisin d'à côté, M. Tartempion, avec qui elles ont vécu toute l'année, et avec qui elles ont été boire le café, quand elles reposent en paix, la famille dit que les vers ne veulent pas y aller. Non, ils s'en fichent, eux, ils mangent la même chose.

Je suis désolé pour vous, mais, pour moi, le cimetière est un endroit pour tout le monde. Il n'y a pas de musulmans ou chrétiens, c'est vraiment un endroit de repos. Malheureusement, vous créez ainsi un endroit où certaines parties peuvent être enterrées et vivre en paix et d'autres pas. Malheureusement, vous êtes en train de gâcher cette liberté, que ce soit dans notre école, à la piscine – les petites filles n'ont pas le droit d'aller à la piscine avec leurs collègues –, à la gym, dans l'enseignement, et ces petits systèmes du salami vont finir par gangréner notre société. Certes, c'est du porc, d'accord. (*Rires dans l'assemblée et discussions hors micros.*)

**M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique (Les Verts) :** – Pour rester dans le sujet et faire court, la quasi-unanimité du groupe des Verts refusera la prise en considération de ce postulat. Nous



rejoignons les opinions exprimées de ce côté de l'hémicycle. Comme cela a été répété à plusieurs reprises, ce carré musulman est l'issue de longues discussions entre la Municipalité, l'UVAM et la Mosquée de Lausanne, et, finalement, il s'agit d'un compromis où chaque partie a dû faire des concessions, si vous me passez l'expression.

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – Je vous fais remarquer que notre proposition ne fait allusion à aucune religion et aucune autre marque d'une personne. Il suffit de savoir écrire ou qu'un membre de sa famille sache écrire pour demander à être enseveli dans une telle tombe. Elle a l'avantage d'être non seulement tout à fait compatible avec la législation cantonale, mais elle peut également s'appliquer aux tombes en lignes, alors que le carré musulman, lui, est réservé à ceux qui vont payer, et qui peuvent payer, ou reçoivent ce paiement de la part d'un tiers. Là aussi, comme je l'ai exprimé dans le postulat, c'est une gêne que nous avons. Nous n'avons pas, en principe, l'habitude de réserver quelque chose à ceux qui savent payer.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – Excusez-moi de reprendre la parole, mais j'ai une question à poser à la Municipalité. Un terrain octroyé à un musulman reste musulman à vie. J'aimerais savoir comment la Municipalité a résolu ce problème. Comment ce problème sera-t-il résolu quand il s'agira de désaffecter une tombe, comme cela se fait au bout de tant d'années ? Comment la Municipalité a-t-elle monnayé cela avec la Communauté musulmane ?

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population :** – Nous sommes au stade de la prise en considération. C'est donc le Conseil communal qui décidera ce qu'il fait avec ce postulat.

On a juste un petit *scoop* : M. Stauber, avec l'UDC, est opposé à toute exclusion. On en prend note. Bien sûr, on a eu droit, comme souvent dans ce genre de débat, à la notion du complot. On l'a entendu deux fois aujourd'hui avec le cimetière et les écoles ; ce sera ensuite les restaurants. C'est un discours traditionnel qu'on entend fréquemment.

La chose est limpide et claire aujourd'hui ; l'accord entre les milieux musulmans et la Ville de Lausanne par rapport au cimetière est très clair. Concernant l'accès et qui décide quoi, pour prendre le principal, j'aimerais répéter ce qui a déjà été dit lors d'une réponse à une interpellation dans ce Conseil. Nous avons voulu, au long de ces années de discussion avec les diverses communautés musulmanes, avoir un interlocuteur, un seul, et pas devoir discuter avec de très nombreuses communautés musulmanes. Effectivement, il y a un engagement de l'UVAM, de la Mosquée de Lausanne et de l'Amicale Swiss-Muslim. Il y a un interlocuteur, une adresse e-mail et, si nous avons un problème ou une question quelconque par rapport à cet espace confessionnel, c'est à cette adresse que l'on communique. On a demandé qu'il n'y ait qu'une réponse, et c'est ce qui a été accepté.

Ensuite, qui décide qui est musulman ? C'est très clairement la personne, avant de décéder, qui se déclare musulmane, ou sa famille directe. Il n'y aura pas d'accord demandé à je ne sais quelle communauté musulmane ; c'est la personne elle-même, ou sa famille, qui décide si elle est de confession musulmane ou non. C'est parfaitement accepté par nos partenaires, qui sont partie prenante à cet accord. La Commune est la seule qui gère cet espace au cimetière. En fin de compte, c'est toujours la Commune qui décide.

Concernant le côté des tombes à la ligne gratuites et le domaine des concessions, pour reprendre l'exemple classique souvent cité par M. Stauber du fameux couple mixte qui veut être enterré ensemble, c'est parfaitement possible si le couple mixte, notamment le musulman, veut être enterré avec la bonne orientation. Il y a les concessions dans les parcelles juste à côté de la 53, qui y correspondent parfaitement. D'ailleurs, un certain nombre de musulmans y sont aujourd'hui enterrés, avec ou sans leur conjoint d'une autre religion. Il y a donc une solution pour tout le monde.

La question c'est que, si on crée un espace confessionnel, qui était la demande en 2002, c'est un espace confessionnel. On ne peut pas dire qu'on souhaite avoir un espace

confessionnel et qu'en même temps il est ouvert à tout le monde ; c'est bien sûr contradictoire. Si c'était cela l'entrée en matière de la Ville, les discussions auraient tourné court et on n'aurait jamais pu mettre à disposition de la communauté musulmane et des musulmans cet espace confessionnel.

L'espace est disponible depuis le mois d'avril. J'ai signé une concession, et une personne est intéressée. Mais je ne sais pas s'il y en a d'autres depuis. Le but n'est bien sûr pas de remplir les 350 concessions le plus vite possible. Il y aura les deuxièmes et les troisièmes générations. C'est probablement quelque chose qui se fera savoir. Mais cela répond véritablement à une demande. Et je ne sais pas pourquoi M. Stauber s'étonne des citations des diverses personnes qu'il a mentionnées. Les gens de la Communauté musulmane sont contents d'avoir cet espace, et ils l'ont considéré comme une intégration, au même titre qu'il y a des cimetières dans des pays arabes où il y a des espaces chrétiens. C'est très heureux et c'est parfaitement normal que, lorsqu'il y a une communauté musulmane qui a son histoire ici, avec des Suisses convertis, elle ait un espace qui correspond aux rites.

La commission a décidé de vous proposer de ne pas renvoyer ce postulat. Maintenant, cela fonctionne au niveau réglementaire. Le règlement du cimetière n'a pas besoin d'être changé pour ouvrir cet espace confessionnel. Au niveau budgétaire, c'est le SPADOM qui a financé les quelques travaux avec son crédit-cadre. Aujourd'hui, cela fonctionne ; c'est ouvert, c'est à disposition des personnes de confession musulmane, et il n'y a pas à revenir sur cette procédure.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Monsieur le municipal, vous n'avez pas répondu à ma question, à savoir que, chez les musulmans quand on obtient un terrain, ce terrain reste musulman. Comment ferez-vous ? Est-ce que vous n'allez pas désaffecter les tombes, comme vous le faites pour les autres personnes inhumées au Bois-de-Vaux ? Comment avez-vous résolu ce problème ?

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population** : – On l'a résolu en bonne intelligence avec la Communauté musulmane. La parcelle 53 a déjà accueilli des corps. La Communauté musulmane a parfaitement accepté le fait qu'on puisse enterrer des personnes de confession musulmane sur cet espace, même si des corps y ont déjà été enterrés et que ce cimetière a été désaffecté en 1985.

Au niveau des concessions, il y a aussi le mythe de la tombe éternelle. Ceci est possible dans les pays où il y a beaucoup de surfaces disponibles. Les milieux musulmans que nous avons consultés et avec qui nous avons travaillé comprennent parfaitement que, dans une zone urbaine très dense, il n'est pas possible d'avoir des concessions éternelles, et donc que le régime ordinaire des concessions est de trente ans, renouvelable une ou deux fois ; on verra ensuite. Ce sera dans cent ans ! Ils ont parfaitement compris que c'était un régime de concessions limité dans le temps, mais renouvelable.

La discussion est close.

**M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur remplaçant** : – La commission a refusé la prise en compte du postulat par 7 voix contre 2 et 1 abstention.

**Le postulat est refusé par une nette majorité, avec quelques avis contraires et quelques abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Philipp Stauber : « Des carrés justes ou pas de carrés ! Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

**Interpellation de M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique et consorts : « Attribution des noms de rue : les femmes sont-elles à côté de la plaque ? »**

Développement photocopie

**Initiative :** Interpellation  
**Titre :** Attribution de noms de rue : les femmes sont-elles à côté de la plaque ?  
**Initiant-e-s :** Gaëlle Lapique et consorts.

Au cours de ces prochaines années, plusieurs nouveaux quartiers vont sortir de terre : écoquartiers des Plaines-du-Loup, de Malley et des Prés-de-Vidy, quartiers des Fiches, de Cour-Camarès et de Vernand-Camarès, etc. De nouvelles places, rues, ruelles, promenades seront baptisées. Ceci peut sembler être une étape anodine au vu de l'ampleur des travaux, cependant, un nom de rue contribue fortement à l'identité d'un (nouveau) quartier. L'engouement des Lausannois-es lors de la vente de plaques de rue par la Ville en est une bonne illustration. Mais l'attribution de noms est également un geste politique qui marque durablement un lieu et qui rappelle par exemple à la mémoire des habitant-e-s des personnalités, souvent disparues, et leurs valeurs. Dès lors, nous ne pouvons que déplorer l'apparent faible nombre de noms de rue célébrant des personnalités féminines.

**Nous posons dès lors les questions suivantes à la Municipalité :**

1. Quelle est la procédure en vigueur de la Ville en matière d'attribution de noms de rue (calendrier, services impliqués, participation éventuelle des habitant-e-s) ?
2. Quels sont les critères appliqués à la sélection des personnalités historiques ?
3. Depuis 2011, 11 noms ont été donnés à de nouvelles rues, places. Parmi eux, zéro femme. Sur la totalité des noms de rues lausannoises célébrant une personnalité, combien portent le nom d'une femme ?
4. La Ville de Lausanne envisage-t-elle d'appliquer une stratégie particulière en vue de l'attribution de noms de rue des nouveaux quartiers susmentionnés, par exemple avec des personnalités féminines ayant marqué Lausanne ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour les réponses qu'elle voudra bien apporter à ces questions.

Réponse photocopie de la Municipalité

**Rappel de l'interpellation**

Au cours de ces prochaines années, plusieurs nouveaux quartiers vont sortir de terre : écoquartiers des Plaines-du-Loup, de Malley et des Prés-de-Vidy, quartier des Fiches, de Cour-Camarès et de Vernand-Camarès, etc. De nouvelles places, rues, ruelles, promenades seront baptisées. Ceci peut sembler être une étape anodine au vu de l'ampleur des travaux, cependant, un nom de rue contribue fortement à l'identité d'un (nouveau) quartier. L'engouement des Lausannois-ses lors de la vente de plaques de rue par la Ville en est une bonne illustration. Mais l'attribution de noms est également un geste politique qui marque durablement un lieu et qui rappelle par exemple à la mémoire des habitants-e-s des personnalités, souvent disparues, et leurs valeurs. Dès lors, nous ne pouvons que déplorer l'apparent faible nombre de noms de rue célébrant des personnalités féminines.

**Nous posons dès lors les questions suivantes à la Municipalité :**

1. Quelle est la procédure en vigueur de la Ville en matière d'attribution de noms de rue (calendrier, services impliqués, participation éventuelle des habitants-e-s) ?
2. Quels sont les critères appliqués à la sélection des personnalités historiques ?
3. Depuis 2011, 11 noms ont été donnés à de nouvelles rues, places. Parmi eux zéro femme. Sur la totalité des noms de rues lausannoises célébrant une personnalité, combien portent le nom d'une femme ?
4. La Ville de Lausanne envisage-t-elle d'appliquer une stratégie particulière en vue de l'attribution de noms de rue des nouveaux quartiers susmentionnés, par exemple avec des personnalités féminines ayant marqué Lausanne ?

**Préambule**

A Lausanne, comme dans les autres villes de Suisse, les dénominations de rues portant le nom d'un personnage sont très majoritairement masculines. A l'époque des premières dénominations de rues, qui remontent au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, la possibilité donnée aux femmes de pouvoir acquérir une place dans la société, qui lui permette de développer une carrière aboutissant à la reconnaissance concrétisée par la dénomination d'une rue, était quasi inexistante.

Il est vrai que les dénominations de rues sont le reflet de la société. Depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, on assiste à une évolution du rôle des femmes dans la société et à leur émancipation dans tous les domaines (sports, politique, sciences, philosophie, culture, etc.). Par ailleurs, la politique d'égalité dans notre société étant relativement récente, son application à l'échelle des changements de nom de rues ne s'est pas encore fait ressentir. Ce d'autant plus qu'une décision municipale datant de 1944, confirmée par la Municipalité dans ses séances du 29 mai 1979 et du 30 mars 1995, n'accorde plus de nom de personnage à des rues, sauf dans des cas exceptionnels et en aucun cas s'il s'agit d'une personnalité encore vivante. En plus de 70 ans, seules douze rues ont été dénommées avec un nom de personnalité.

A propos de l'égalité Homme-Femme, il faut rappeler que la Municipalité se préoccupe de la question d'égalité depuis plus de 25 ans puisqu'elle la favorise au sein de son administration. La politique de promotion de l'égalité Homme-Femme s'est traduite, depuis 1990, par la création d'un poste de déléguée à l'égalité.

Aujourd'hui, en s'appuyant sur la politique d'égalité inscrite désormais dans l'ordre juridique suisse, il est légitime qu'un plus grand nombre de rues soient baptisées d'un patronyme féminin.

Une solution serait de débaptiser des rues afin de les renommer avec des noms de femmes. A ce sujet, il faut savoir que la Municipalité ne désire pas, sauf cas très exceptionnels, apporter des modifications aux noms de rues de notre ville. En effet, la modification d'un nom de rue aurait de nombreuses répercussions sur les habitants et les entreprises en termes de modifications de documents officiels :

- registre foncier quand l'on devra référencer des actes officiels comme la vente, la modification de servitude ;
- carte grise des véhicules ;
- bases de données de géo-localisation pour les GPS ;
- cartes de visite ;
- papier à en-tête, papier à lettres, formulaires ;
- adresse dans les publications diverses : bottins de téléphone, livres, catalogues, flyers, etc. ;
- enseignes ;
- publicité sur véhicule.

Ces problèmes sont d'ailleurs évoqués par l'Office fédéral de topographie qui, dans ses recommandations concernant l'orthographe des noms de rues, préconise au point 3.1.2 que : « *les noms de rues doivent rester le plus stable possible. La modification d'un nom de rue entraîne des dépenses conséquentes, tant pour les collectivités, que pour les particuliers et les entreprises* ». Par ailleurs, si la Municipalité reste attentive, selon les opportunités, à attribuer des noms de personnes célèbres, elle rappelle qu'en ce qui concerne les nouvelles appellations de rues ou de places, les possibilités sont extrêmement rares et qu'elle réserve son choix parmi de nombreuses propositions.

### **Rappel historique**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1849, la Constitution fédérale réorganise l'ensemble du service postal. Cette modification implique un nouveau système de distribution du courrier. C'est depuis cette date que les communes ont l'obligation de baptiser leurs rues. Sur les 691 rues lausannoises, 118 portent le nom d'une personne. Certains personnages ayant plusieurs rues à leur nom (pour exemple Saint-François : galerie, place, rue, passage), il y a en définitive 103 personnages différents. Sur ces 103 personnages, seuls trois sont des femmes, soit 2.9%.

### **Rue Jenny-Henning** (dénommée en 1891)

Fille de cafetier, épouse de boulanger, Jenny Enning (1810-1880). Mme Enning légua à sa mort une grosse fortune à la Commune. Cette succession permit la construction du Collège de Villamont, de l'Ecole de Cour et de l'Ecole supérieure des jeunes filles.

### **Avenue Maria-Belgia** (dénommée en 1913)

Maria Belgia (1599-1647) était de la famille royale du Portugal par son père et petite-fille de Guillaume le Taciturne (Hollande et Pays-Bas) par sa mère. Cette dénomination a été présentée à la Municipalité par le Consul du Portugal, le vicomte de Faria. Maria Belgia n'a certes jamais séjourné à Lausanne, mais sa nombreuse descendance, un garçon et six filles, ont scellé une union avec des familles de la bourgeoisie du pays.

### **Chemin Isabelle-de-Montolieu** (dénommée en 1934)

Ancien chemin dit « des Roses », baptisé en 1934 en hommage à Mme Isabelle de Montolieu (1751-1832) qui fut une romancière prolifique (une centaine de romans). Elle a écrit la plus grande partie de son œuvre, dont « Les Châteaux suisses » (1816) et sa traduction du « Robinson suisse » de Wyss, dans sa maison de Bussigny. Elle possédait encore une maison à Vennes, mais habitait le plus souvent à la rue de Bourg.

Le faible taux de patronymes féminins dans la dénomination des rues n'est pas l'apanage de la seule ville de Lausanne. Par exemple, dans le Canton de Genève, on compte seulement 31 rues portant le nom d'une femme alors que 553 portent celui d'un homme, soit 5.30%. Si l'on ajoute les 144 noms de familles (552 + 144 = 697), le pourcentage tombe à 4.25% de rues portant un patronyme féminin. Depuis 1944, la Municipalité, sauf dans des cas exceptionnels, n'accorde plus de nom de personnages à des rues.

Les exceptions pouvant être mises en exergue sont :

- terrasses Alfred Stucky, 2008
- terrasse Jean-Monnet, 2005
- quai Jean-Pascal Delamuraz, 1999
- placette André Bonnard, 1992
- esplanade de Montbenon, 1982, des artistes et écrivains ont été honorés par l'attribution d'une allée à leur nom, il s'agit de Igor Stravinsky, Ernest Ansermet, Paul Budry, Charles-Albert et Alexandre Cingria, ainsi que Edmond Gilliard
- place René Auberjonois, 1982
- promenade Jean Villard-Gilles, 1982

En 1992, afin de pallier cette décision et de pouvoir honorer tout de même des personnalités importantes pour la Ville, la Municipalité a décidé la mise en place de plaques commémoratives. Généralement, ces plaques sont situées à l'entrée d'un bâtiment où la personnalité a habité ou exercé une activité. Elles sont au nombre de 40, dont 28 honorent des hommes et 12 des femmes soit 33.3%. La dernière en date a été posée en 2014 et honorait les cent ans de la fondation, par Mary Widmer-Curtat, du Comité Suisse de secours aux réfugiés belges qui a permis d'accueillir plus de 9'000 Belges dans toute la Suisse au cours de la Grande Guerre. Par ailleurs, deux plaques d'une autre nature honorant cette bienfaitrice ont été mises en place pour la même occasion, une sur le quai d'Ouchy et l'autre dans une vitrine au bas de l'escalier donnant accès à la Basilique Notre-Dame du Valentin.

### Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *Quelle est la procédure en vigueur de la Ville en matière d'attribution de noms de rue (calendrier, services impliqués, participation éventuelle des habitants-e-s) ?*

La procédure lausannoise pour l'attribution de noms de rues est la suivante :

1. un privé, une association, une fondation, une société de développement, un groupe d'individus ou une corporation professionnelle adresse une demande de dénomination à la Municipalité, laquelle peut également en proposer une ;
2. la demande est transmise à la Direction des travaux qui, via l'Office de signalétique urbaine (OSU) procède à l'étude de la demande et propose une orientation à la Municipalité ;
3. le projet de réponse se base sur l'étude du lieu, la toponymie et l'historique. Si nécessaire, l'OSU s'appuie sur les connaissances internes à l'administration ou des sociétés de développement, des associations de quartier, de spécialistes externes du lieu ou du personnage ou des membres de la commission cantonale de nomenclature. Il contient le descriptif du personnage ou du nom du lieu et de ses limites topographiques ;
4. l'OSU soumet le nom à la Commission cantonale de nomenclature ;
5. parallèlement, le plan joint à la note est préparé par le Service de la coordination et du cadastre (SCC). Pour sa part, l'OSU se met en contact avec le Service du protocole et des relations extérieures pour définir les modalités liées à une éventuelle inauguration officielle de la dénomination. Elle consulte par ailleurs le Service du développement de la ville et de la communication pour la préparation d'un communiqué de presse ;
6. une fois finalisé, le projet de réponse est transmis à la Municipalité pour validation ;
7. l'Exécutif lausannois adopte le projet de réponse qui devient une décision municipale ;
8. la dénomination est mise à l'enquête publique (30 jours) et publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) et dans le journal 24 Heures ;
9. à l'échéance du délai de mise à l'enquête, et s'il n'y a pas d'opposition, une nouvelle note est soumise à la Municipalité pour une adoption définitive. S'il y a des oppositions, elles sont traitées par la Municipalité ;
10. pour autant qu'elle soit prévue, une inauguration officielle a lieu. L'OSU fait fabriquer la/les plaques de rues aux Ateliers et magasins de la ville et assure la pose préalablement à la tenue de la manifestation (plaque recouverte avec un drapeau aux couleurs de la Ville) ;
11. la nouvelle dénomination est transmise aux instances officielles.

**Question 2 :** *Quels sont les critères appliqués à la sélection des personnalités historiques ?*

Comme indiqué plus haut, le seul critère intangible est qu'il doit s'agir d'une personne décédée à laquelle la Ville rend hommage. En ce qui concerne les autres critères, l'analyse de la liste des personnages montre qu'il n'y a pas de typologie particulière si ce n'est d'avoir joué un rôle important pour la Ville de Lausanne ou avoir eu une activité dont le rayonnement s'est étendu au-delà des frontières de la commune. Les quelques exemples de professions ci-après illustrent ce propos : écrivain-e, bienfaitriceur-trice, politicien-ne, médecin, militaire, peintre, ingénieur-e, savant-e, professeur-e, mécène, entrepreneur-euse, etc.

**Question 3 :** *Depuis 2011, 11 noms ont été donnés à de nouvelles rues et places. Parmi eux zéro femme. Sur la totalité des noms de rues lausannoises célébrant une personnalité, combien portent le nom d'une femme ?*

Depuis 2011, ce ne sont pas 11 mais 5 noms qui ont été donnés à de nouvelles rues, à savoir :

- 2011 (1) prolongation de la rue du Vallon
- 2014 (2) ruelle des Tanneurs et escaliers des Savetiers
- 2015 (2) place de la Sallaz et parc de la Légende

Si l'on remonte jusqu'en 2001, 15 noms de rues ont été attribués, dont seules deux terrasses ont été dénommées avec un nom de personnalité masculine, soit :

- en 2005, la terrasse Jean-Monnet, sise à la tour Bel-Air, honore le père fondateur de l'Europe ;
- en 2008, la terrasse Alfred-Stucky, sise au boulevard de Grancy, et la station du m2 Grancy, honorent l'ingénieur et directeur de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne (EPUL) qui a développé l'école pour l'amener au stade de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne, qui obtiendra plus tard le statut d'école fédérale.

En définitive, seules trois rues portent le nom d'une femme (voir le rappel historique en page 2 ci-dessus).

**Question 4 :** *La Ville de Lausanne envisage-t-elle d'appliquer une stratégie particulière en vue de l'attribution de noms de rues des nouveaux quartiers susmentionnés, par exemple avec des personnalités féminines ayant marqué Lausanne ?*

Les typologies des nouveaux quartiers étant toutes différentes, il n'y pas de stratégie particulière en vue de l'attribution de noms de rues. L'analyse des dénominations s'appuie sur le point 3 de la procédure décrite plus haut.

A contrario de ce qui a été fait à l'esplanade de Montbenon, en 1982, où des artistes et écrivains ont été honorés par l'attribution d'une allée à leur nom, nous estimons que le fait de dénommer toutes les rues d'un nouveau quartier avec des noms féminins desservirait l'idée première. En effet, en voulant opérer un « rattrapage » systématique, on risque une ghettoïsation de dénominations féminines qui pourrait être mal perçue. En revanche, la Municipalité est ouverte à toute proposition de dénominations de personnalités féminines qui pourrait lui parvenir en vue de baptiser plusieurs rues dans les nouveaux quartiers lausannois.

Par ses réponses, la Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

## Discussion

**M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique (Les Verts)** : – Je souhaite remercier vivement la Municipalité pour ses réponses extrêmement détaillées et informatives portant sur les stratégies et les pratiques en vigueur concernant les baptêmes et les noms des rues.

Je souhaite déposer une résolution. Trois : c'est actuellement le nombre de rues à Lausanne qui portent le nom d'une personnalité féminine. Ainsi, nous n'avons pas de rue « Mère Sophia », ni de place « Alice Bailly », ni de rue ou de passage « Antoinette Quinche », d'école « Valérie de Gasparin ». Pourtant, toutes ces femmes ont marqué Lausanne par leur personnalité, par leurs valeurs, par leur combat. Or vouloir plus de noms de rue n'est pas une simple lubie féministe. Les noms de rue imprègnent notre vie quotidienne et contribuent fortement à l'identité d'un quartier. Il n'y a qu'à voir l'engouement autour des ventes de plaques de noms de rue, les centaines d'habitants lausannois qui se ruent pour avoir la plaque du nom de la rue où ils sont nés, où ils ont travaillé, où ils ont vécu, où ils sont tombés amoureux. Les noms de rue ne sont donc pas quelque chose d'anodin, ils imprègnent fortement notre vie quotidienne.

En effet, le nom raconte une histoire, il met sur le devant de la scène des personnages qui sont oubliés, et rappelle des valeurs et des combats de personnalités. Finalement, quand il s'agit de noms de femmes, cela contribue à offrir des modèles féminins. Donc, baptiser une rue, une place, une école, un passage, une avenue n'est pas un acte anodin ; cela peut, au contraire, être un geste politique très fort. Les Verts ne peuvent que regretter le faible nombre de rues qui portent le nom d'une personnalité féminine. Or la construction de nouveaux quartiers offre une magnifique opportunité pour remédier quelque peu à cette lacune, raison pour laquelle je dépose la résolution suivante

## Résolution

Le Conseil communal souhaite que, lors de l'attribution de nouveaux noms à des rues, places et écoles, la Municipalité s'engage à chercher parmi les personnalités féminines qui ont marqué Lausanne.

Pour ce faire, la Municipalité implique dans ses réflexions les grandes associations féministes et féminines lausannoises et vaudoises.

La discussion est ouverte.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux** : – L'interpellatrice a parlé des noms de personnalités et de l'histoire oubliée. C'est un bon critère de décision. On a bien des personnalités dont on n'a pas de trace. Il est vrai que c'est une bonne idée de reconnaître l'histoire de la femme et de la marquer par une nomination dans une nouvelle rue dans le projet Métamorphose. Mais je retiens dans les propos l'histoire oubliée.

C'est toujours délicat pour la Municipalité quand il y a une personne ou une célébrité. On a eu le cas avec une personnalité comme Nelson Mandela, voire Jean-Pascal Delamuraz ou Edmond Kaiser. On nous a demandé tout de suite de nommer une rue à leur nom. On vous a donné une réponse assez détaillée sur le choix.

Je vous raconte une expérience de vie personnelle il n'y a pas plus tard que la semaine passée. La famille d'Adrien Palaz m'a demandé de dire deux mots à l'EPFL, puisqu'elle a fait une donation assez importante à l'EPFL et a demandé qu'un auditoire ait son nom. Deux ou trois ans plus tôt, on a donné une réponse pas tout à fait circonscrite, parce qu'on n'en connaissait pas assez. On connaissait bien sûr Adrien Palaz créateur des tl, mais on ne connaissait pas toute son histoire. Dans mon discours, j'ai donc dit qu'il faudra honorer cette personne oubliée, parce que c'est quelqu'un qui a marqué Lausanne.

On a beaucoup de personnalités, et c'est vrai que les personnalités féminines ne sont pas assez reconnues. Je pense donc que votre proposition est intéressante. Comme vous l'avez dit, avec un nom, une histoire oubliée peut être rappelé par une rue. C'est en tout cas un bon critère de décision. A titre très personnel, puisque ce n'est pas moi qui déciderai, mais



la personne qui aura la responsabilité de ces nouvelles nominations, je pense que c'est une proposition séduisante.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR)** : – J'ai été ravi d'entendre le municipal s'exprimer sur cette idée. Evidemment, je n'ai rien contre. En revanche, la deuxième partie de la résolution me gêne. Je ne comprends pas cette implication uniquement des associations féminines et féministes lausannoises et vaudoises pour déterminer un nom de rue ; c'est un phénomène démocratique. Tout le monde doit pouvoir donner son avis lorsqu'il s'agit de canoniser une dame, et il y en a certainement qui méritent ce titre ou ces rues. Personnellement, je suis d'accord avec la première partie, mais pas avec la deuxième.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – Le groupe socialiste soutiendra cette résolution, parce qu'on a ici une opportunité de rattraper un peu le coup. Si on continue à ne pas nommer des rues avec des noms de personnalités féminines, on ne va jamais rattraper avec les noms de femmes. Pour répondre à M. Henchoz, nous comprenons la deuxième partie comme n'étant pas exclusive. J'espère qu'il y a quand même quelques hommes capables de citer un nom de femme. J'en ai un : Erna Hamburger, qui était ingénieure et première professeure dans une EPF.

La discussion est close.

**Le président** : – Il y a d'ailleurs un auditoire de l'Université de Lausanne à son nom.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La résolution Gaëlle Lapique est adoptée par 51 voix contre 8 et 9 abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique et consorts : « Attribution des noms de rue : les femmes sont-elles à côté de la plaque ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que, lors de l'attribution de nouveaux noms à des rues, places et écoles, la Municipalité s'engage à chercher parmi les personnalités féminines qui ont marqué Lausanne.

Pour ce faire, la Municipalité implique dans ses réflexions les grandes associations féministes et féminines lausannoises et vaudoises. »

---

**Interpellation de M<sup>me</sup> Léonore Porchet : « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? »**

Développement polycopié

Le harcèlement de rue peut se définir comme une sollicitation non désirée, à caractère sexuel, d'une personne envers une autre. Il se manifeste par des bruitages, des remarques, des gestes, des regards ou des insultes qui importunent ou dénigrent l'individu. On parle de harcèlement car ces sollicitations sont régulières (c'est-à-dire plusieurs fois par mois, par semaine, parfois par jour), de jour comme de nuit, et finissent par peser sur la personne qui

les subit. A tel point que celle-ci peut se sentir obligée de modifier son comportement, ses trajets ou son habillement pour s'en protéger.

Selon les témoignages et les articles qui sont consacrés à ce phénomène, les victimes du harcèlement de rue sont majoritairement des femmes ou des personnes de la communauté LGBT, de tout âge et de toute origine. Les harceleurs de rue sont quant à eux, majoritairement des hommes, de tout âge et de toute origine.

Le harcèlement de rue est un fléau mondialement répandu. Des statistiques impressionnantes montrent par exemple que, dans le monde et suivant les pays, entre 60 et 90% des femmes disent avoir déjà été confrontées au harcèlement de rue. Aux Etats-Unis, les statistiques parlent de 41% des femmes qui ont déjà été agressées dans la rue et 60% harcelées dans la rue. En France, 20% des femmes disent être insultées au moins une fois par an, alors que 10% parlent de caresses ou de baisers forcés. En France toujours, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) a remis un rapport révélant que 100% des femmes ont déjà été importunées, suivies ou agressées dans les transports publics. Suite à ce rapport et à la mobilisation croissante, plusieurs campagnes contre le harcèlement de rue, dans l'espace public mais aussi dans les transports, ont été mises en place.

En Suisse, un récent sondage montre qu'en Romandie, 82% des femmes disent avoir été confrontées au harcèlement de rue. Cette réalité pose un grave problème d'égalité devant la jouissance de l'espace public, à Lausanne aussi.

Les récentes agressions en série commises en Allemagne, honteusement récupérée par les mouvements d'extrême droite pour proférer des accusations xénophobes envers les immigrés, montrent qu'il faut étudier et agir contre le harcèlement de rue. Il s'agit notamment de le caractériser correctement (aucune culture n'a le monopole du harcèlement de rue, sauf la culture du viol) et de prendre des mesures concrètes avant que l'impunité actuelle ne mène à des exactions similaires. La réaction maladroite des autorités allemandes suggère qu'une information générale aux citoyens et que la formation des premiers répondants (les policiers et les policières) sont aussi de la responsabilité des villes.

Pour ces raisons, la présente interpellation pose les questions suivantes à la Municipalité :

- La Ville dispose-t-elle de moyens pour surveiller le phénomène du harcèlement de rue à Lausanne ?
- Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?
- De quelles données la Municipalité dispose-t-elle en ce qui concerne le harcèlement de rue ?
- Le nombre et la gravité des cas de harcèlement de rue sont-ils connus de la Municipalité ?
- Existe-t-il une cartographie des lieux particulièrement sujets à ce phénomène ou considérés comme anxiogènes à Lausanne ?
- Quelles sont les mesures mises en place ou prévues par la Municipalité pour endiguer le problème du harcèlement de rue ?

Réponse photocopiée de la Municipalité

### **Rappel**

« Le harcèlement de rue peut se définir comme une sollicitation non désirée, à caractère sexuel d'une personne envers une autre. Il se manifeste par des bruitages, des remarques, des gestes, des regards ou des insultes qui importunent ou dénigrent l'individu. On parle de harcèlement car ces sollicitations sont régulières (c'est-à-dire plusieurs fois par mois, par semaine, parfois par jour), de jour comme de nuit, et finissent par peser sur la personne qui les subit. A tel point que celle-ci peut se sentir obligée de modifier son comportement, ses trajets ou son habillement pour s'en protéger.

Selon les témoignages et les articles qui sont consacrés à ce phénomène, les victimes du harcèlement de rue sont majoritairement des femmes ou des personnes de la communauté LGBT, de tout âge et de toute origine. Les harceleurs de rue quant à eux, majoritairement des hommes, de tout âge et de toute origine.

Le harcèlement de rue est un fléau mondialement répandu. Des statistiques impressionnantes montrent par exemple que, dans le monde et suivant les pays, entre 60 et 90% des femmes disent avoir déjà été confrontées au harcèlement de rue. Aux Etats-Unis, les statistiques parlent de 41% des femmes qui ont déjà été agressées dans la rue et 60% harcelées dans la rue. En France, 20% des femmes disent être insultées au moins une fois par an, alors que 10% parlent de caresses ou de baisers forcés. En France toujours, le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) a émis un rapport révélant que 100% des femmes ont déjà été importunées, suivies ou agressées dans les transports publics. Suite à ce rapport et à la mobilisation croissante, plusieurs campagnes contre le harcèlement de rue, dans l'espace public mais aussi dans les transports, ont été mises en place.

En Suisse, un récent sondage montre qu'en Romandie, 82% des femmes disent avoir été confrontées au harcèlement de rue. Cette réalité pose un grave problème d'égalité devant la jouissance de l'espace public, à Lausanne aussi.

Les récentes agressions en série commises en Allemagne, honteusement récupérées par les mouvements d'extrême droite, pour proférer des accusations xénophobes envers les immigrés, montrent qu'il faut étudier et agir contre le harcèlement de rue. Il s'agit notamment de le caractériser correctement (aucune culture n'a le monopole du harcèlement de rue, sauf la culture du viol) et de prendre des mesures concrètes avant que l'impunité actuelle ne mène à des exactions similaires. La réaction maladroite des autorités allemandes suggère qu'une information générale aux citoyens et la formation des premiers répondants (les policiers et les policières) sont aussi de la responsabilité des villes. »

Suivaient les six questions traitées ci-dessous.

### **Préambule**

Le phénomène dit de « harcèlement de rue » est une forme de harcèlement sexuel survenant dans l'espace public (lieux publics ou transports publics). Ces comportements à caractère sexiste et/ou sexuel sont généralement commis par des inconnus de sexe masculin et touchent principalement des femmes. Si le phénomène n'est pas nouveau, le terme de « harcèlement de rue » n'est apparu qu'en 1990 aux Etats-Unis et dans les années 2000 en Europe.

Dans le rapport établi à la demande du gouvernement français sur cette question, mentionné par Mme Léonore Porchet dans son interpellation, le harcèlement de rue est défini comme « le fait d'imposer tout propos ou comportement, à raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle supposée ou réelle d'une personne, qui a pour objet ou pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante portant ainsi atteinte à la dignité de la personne ». <sup>1</sup> Le phénomène renvoie à une variété d'actes qui englobent notamment les regards insistants, les sifflements, les commentaires sur le physique, sur le comportement ou la tenue vestimentaire, les frottements, les avances sexuelles, les poursuites et les attouchements. Certains de ces actes sont réprimés par la loi et d'autres non, mais ils constituent « un continuum de violences » <sup>2</sup>, pouvant aboutir dans ses manifestations les plus graves à la contrainte sexuelle, voire au viol.

Le harcèlement de rue correspond ainsi à une forme de violence, verbale et/ou physique, plus ou moins grave, exercée sur des personnes en raison de leur appartenance à un genre, ses victimes étant des femmes et/ou des personnes homosexuelles, bisexuelle et/ou

<sup>1</sup> République française, Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun, Avis n° 2015-04-16-VIO-16, 16 avril 2015, p.13.

<sup>2</sup> Ibid., p.14.

transgenre ou transsexuelle (« LGBT »)<sup>3</sup> ou perçues comme telles. Ses conséquences sur la vie quotidienne des victimes peuvent se révéler importantes, le harcèlement pouvant générer de la peur, de l'angoisse ou de la colère, et tendre à limiter la liberté de certaines catégories de personnes dans l'espace public. En effet, en réponse au harcèlement de rue, les personnes appartenant aux groupes de population vulnérables développent souvent des stratégies d'évitement ou d'adaptation de leurs comportements dans l'espace public (choix d'un trajet ou d'un moyen de transport considérés comme moins risqués, adoption d'une attitude discrète ou renoncement à certaines tenues vestimentaires).

En raison de l'anonymat et de la promiscuité qui peut exister dans les transports publics, ces derniers peuvent être plus propices à ce genre de comportements. Aussi, le rapport précité a révélé qu'en France, toutes les femmes se sont trouvées confrontées à un moment ou à un autre à une forme de harcèlement sexiste dans les transports publics. Les premières victimes en seraient les jeunes filles, une femme sur deux ayant subi ce type de harcèlement dans les transports avant l'âge de 18 ans.

Cela étant, comme indiqué précédemment, le harcèlement de rue est également subi par les personnes LGBT ou perçues comme telles.

En Suisse, certains actes relevant du harcèlement de rue constituent des infractions pénales. L'article 198, alinéa 2 du Code pénal suisse (CPS), qui traite des « Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel », prévoit en effet que « celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières, sera sur plainte puni d'une amende ».

Si l'on se réfère au message du Conseil fédéral concernant cette disposition : « Sont visés notamment les cas où un individu met à l'improviste la main sur les organes génitaux d'une personne. Un tel acte est répréhensible qu'il soit ou non commis en public. Ce que la disposition entend en définitive protéger, c'est moins la pudeur et la décence publique que la pudeur personnelle et l'honneur de la victime (...). Il ne s'agit pas de voies de fait au sens de l'article 126 CP, c'est-à-dire d'actes qui portent atteinte à l'intégrité corporelle de la victime, ni d'une contrainte à un autre acte d'ordre sexuel au sens de l'article 190 du projet »<sup>4</sup>.

Cette disposition reconnaît à chacun la liberté de ne pas être confronté contre son gré à des actes d'ordre sexuel. L'absence de consentement de la victime, le caractère fortuit et furtif, ainsi que la connotation sexuelle objective de l'acte permettent de caractériser le désagrément. Alors que la confrontation à un acte d'ordre sexuel constitue une contravention, la contrainte sexuelle et le viol constituent des délits et crimes, qui sont réprimés plus sévèrement par les articles 189 et 190 CPS<sup>5</sup>. Des violences sexuelles analogues à celles perpétrées lors des festivités du Nouvel An à Cologne relèveraient, quant à elles, de l'article 189 CPS.

<sup>3</sup> Le terme « LGBT » pour « Lesbiennes, gays, bisexuels et trans » désigne les personnes non hétérosexuelles et/ou dont la perception du genre par la personne elle-même ne correspond pas au sexe qui lui a été attribué à la naissance.

<sup>4</sup> 1985-506 69 Feuille fédérale 137<sup>e</sup> année. Vol. II, 85.047, Message concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, les mœurs et la famille) du 26 juin 1985, pp.1109-1110, <http://www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch/viewOrigDoc.do?id=10104485>.

<sup>5</sup> 311.0, Code pénal suisse du 21 décembre 1937 : « Art. 189 2. Atteinte à la liberté et à l'honneur sexuels / Contrainte sexuelle » : « 1 Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence envers une personne, en exerçant sur elle des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister l'aura contrainte à subir un acte analogue à l'acte sexuel ou un autre acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire. 3 Si l'auteur a agi avec cruauté, notamment s'il a fait usage d'une arme dangereuse ou d'un autre objet dangereux, la peine sera la peine privative de liberté de trois ans au moins ».

« Art. 190 2. Atteinte à la liberté et à l'honneur sexuels / Viol » : « 1 Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence, en exerçant sur sa victime des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister, aura contraint une personne de sexe féminin à subir l'acte sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de un à dix ans. 3 Si l'auteur a agi avec cruauté, notamment s'il a fait usage d'une arme dangereuse ou d'un autre objet dangereux, la peine sera la peine privative de liberté de trois ans au moins ».

Bien que certaines de ses manifestations soient punies par la loi, le harcèlement de rue n'est que peu rapporté à la police. Lorsque c'est le cas, il l'est le plus souvent par des femmes. Pour les victimes LGBT, le fait de dénoncer ces comportements à la police s'apparente à une forme de coming out, qu'elles redoutent souvent. Il n'existe pas de profil du harceleur de rue. Tout comme les auteurs de violence domestique, les auteurs appartiennent en effet à toutes les catégories socio-professionnelles, d'âge et sont de toute origine.

En l'absence d'étude précise, il est vraisemblable qu'à Lausanne, comme dans toutes les villes européennes, le harcèlement de rue soit une réalité. Afin de mieux cerner le phénomène et d'identifier sa prégnance dans différents lieux de la ville, l'Observatoire de la sécurité a prévu de réaliser une étude sur le sujet d'ici la fin de l'année 2016.

### **Réponses aux questions posées**

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

#### ***Question 1 : La Ville dispose-t-elle de moyens pour surveiller le phénomène du harcèlement de rue à Lausanne ?***

La Municipalité ne dispose pas d'outils spécifiques pour mesurer ce phénomène. Les seules données dont elle dispose sont le nombre de plaintes déposées à la police, qui, comme indiqué en préambule, ne reflète que très partiellement la réalité.

#### ***Question 2 : Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?***

Le harcèlement de rue n'est que très marginalement rapporté à la police et très rarement signalé aux autorités. Les Transports publics lausannois (tl), dont on relevait en préambule qu'ils pouvaient aussi être concernés par cette problématique, n'enregistrent eux aussi presque aucune plainte.

#### ***Question 3 : De quelles données la Municipalité dispose-t-elle en ce qui concerne le harcèlement de rue ?***

La Municipalité dispose uniquement des données connues de la police par le biais du journal des événements, que les policiers doivent remplir à chaque intervention, ainsi que des statistiques de dénonciations.

De manière plus générale, les enquêtes de victimisation ou les données relatives au sentiment de sécurité peuvent contribuer à éclairer le phénomène. S'agissant des transports publics lausannois, selon les enquêtes de satisfaction menées par les tl, le sentiment de sécurité de la clientèle est élevé et serait même légèrement en progression, tant dans les véhicules (89% en 2015 contre 87% en 2014), qu'aux arrêts (84% en 2015 contre 82% en 2014).

Par ailleurs, les résultats de l'Enquête populationnelle sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Vaud de 2014, menée auprès de jeunes âgés de 14-15 ans par l'Institut de médecine sociale et préventive, montrent que les filles se sentent plus en insécurité que les garçons dans les transports publics de jour comme de nuit (respectivement 17.5% le jour et 32.7% la nuit pour les filles et 12.2% et 14.2% pour les garçons)<sup>6</sup>. Sur ce plan, il n'y a pas de différences entre les réponses des jeunes lausannois et celles des jeunes du reste du canton.

Les données du Gaysurvey de 2012, une enquête menée périodiquement en Suisse parmi les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes<sup>7</sup>, montrent que près de 40%

<sup>6</sup> Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), Centre d'évaluation et d'expertise en santé publique – CEESAN, Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance, chez les jeunes dans le canton de Vaud, S. Lucia, S. Stadelmann, D. Ribeaud, J.-P. Gervasoni, Raisons de santé 250, Lausanne, UNIL-CHUV, novembre 2015, pp.70-72.

<sup>7</sup> IUMSP, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Unité d'évaluation de programmes de prévention – UEPP, Les comportements face au VIH/SIDA des hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes – Enquête Gaysurvey

des hommes interrogés se sont abstenus de certains comportements dans l'espace public pour éviter des désagréments liés au fait d'être identifiés comme hommes étant attirés par les hommes. Près de 30% des hommes interrogés ont rapporté avoir été dévisagés ou intimidés, 22% avoir été insultés verbalement indirectement au cours des douze derniers mois, parce que quelqu'un savait ou supposait qu'ils étaient attirés par les hommes. De plus, 1.5% ont rapporté avoir reçu des coups pour les mêmes raisons. Dans tous les cas, les moins de 35 ans étaient plus particulièrement touchés<sup>8</sup>. Enfin, dans le cadre d'une enquête menée en 2012 par la Fondation Profa, plus de 18% des femmes homosexuelles ou bisexuelles interrogées ont rapporté avoir subi des violences dans la rue dans les douze derniers mois<sup>9</sup>.

***Question 4 : Le nombre et la gravité des cas de harcèlement de rue sont-ils connus de la Municipalité ?***

Selon les informations recueillies auprès de la Brigade des mœurs de la Police municipale de Lausanne (PML), très peu de cas sont annoncés à la police. Ils ne sont pas en progression. Il s'agit de cas isolés. Parmi ces cas, on ne relève aucun phénomène de groupes survenant dans la rue, dans les établissements de nuit ou lors de manifestations. Il n'y a donc pas eu à Lausanne de phénomènes présentant de quelconques similitudes avec les faits qui se sont produits à Cologne lors des festivités du Nouvel An. Les cas portés à la connaissance de la police ne donnent pas tous lieu au dépôt d'une plainte par les victimes. Les plaintes sont rares et ne reflètent donc qu'une partie de la réalité : seules dix à douze plaintes relatives à l'article 198 CPS, en lien avec du harcèlement de rue, sont ainsi déposées chaque année. Les faits rapportés à la police concernent des attouchements. Les victimes sont généralement des femmes, tandis que les auteurs sont des hommes de tout âge et de toute origine. Les faits ne se produisent pas tous dans l'espace public, mais parfois aussi dans un cadre privé, dans des bars ou restaurants.

De leur côté, les tl ne reçoivent que très rarement des plaintes de clients à ce sujet et dans ces cas, ils encouragent les personnes à prendre contact avec la police pour déposer plainte.

***Question 5 : Existe-t-il une cartographie des lieux particulièrement sujets à ce phénomène ou considérés comme anxieux à Lausanne ?***

Il n'existe fort heureusement pas de lieux identifiés comme significativement plus criminogènes, mais en l'absence d'études précises, il est vraisemblable qu'il existe à Lausanne des lieux où le sentiment d'insécurité est plus élevé. C'est notamment le cas des rues moins éclairées ou des parcs publics. Pour les personnes LGBT, c'est vraisemblablement le cas également aux abords de manifestations associées à la communauté LGBT ou dans des lieux de rencontres homosexuels. Comme indiqué en préambule, l'Observatoire de la sécurité va conduire une étude afin de mieux cerner le phénomène.

***Question 6 : Quelles sont les mesures mises en place ou prévues par la Municipalité pour endiguer le problème du harcèlement de rue ?***

Sur le plan policier, Lausanne dispose d'une brigade des mœurs importante. Dans ce cadre, la police incite toujours les victimes à déposer plainte et veille à traiter avec tout le sérieux nécessaire de tels délits. Par ailleurs, la présence policière accrue durant la nuit - notamment sous la forme de patrouilles pédestres au centre-ville - contribue à améliorer le sentiment de sécurité dans les espaces publics.

En ce qui concerne les tl, le conducteur peut intervenir en tout temps dans son véhicule en communiquant un appel d'urgence au poste de commande (PC) qui contacte une patrouille

2012, S. Locicero, A. Jeannin, F. Dubois-Arber, Raisons de santé 219 – Lausanne 2013, [http://gaysurvey.weebly.com/uploads/3/1/5/4/31544465/gaysurvey\\_2012.pdf](http://gaysurvey.weebly.com/uploads/3/1/5/4/31544465/gaysurvey_2012.pdf).

<sup>8</sup> Ibid., pp.67-68.

<sup>9</sup> Profa - Etude sur les femmes qui aiment les femmes - Romandie (A. Descuves - CSS Profa et S. Berrut - LOS SantéPluriElle), 2013, <https://www.profa.ch/multimedia/docs/2013/12/santedesfemmes-dec2013.pdf>.

d'intervention ou la police. Les conducteurs sont sensibilisés à cette problématique, notamment dans le cadre de leur formation continue. Dans les stations du m2 ainsi que dans chaque rame, il y a un bouton d'alarme que toute personne en difficulté peut actionner pour parler avec le PC. Des caméras de surveillance permettent au personnel du PC d'intervenir oralement ou d'appeler la police s'il observe des personnes en difficulté.

Toutefois, le problème du harcèlement de rue dépasse largement le cadre strictement policier. La question du harcèlement de rue et du sentiment d'insécurité a aussi trait à des questions d'éclairage et/ou d'urbanisme. Par le biais de l'Observatoire de la sécurité notamment, la Municipalité coordonne aussi des actions dans ce sens telles que les améliorations de l'éclairage public prévues prochainement à Chauderon et sur l'esplanade de Montbenon dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité dans ces lieux. Le travail de prévention et d'éducation demeure évidemment très important. Le thème du respect des différences, notamment de genre, a d'ailleurs été abordé lors de la campagne d'éducation « moi et les autres » de la Ville qui a eu lieu tout au long de l'année scolaire 2012-2013.

De même, bien que le harcèlement de rue ne soit pas traité en tant que tel dans ce cadre, les interventions de la Chargée de prévention de la Brigade de la jeunesse de la PML dans les établissements scolaires primaires et secondaires lausannois contribue à aider les jeunes à reconnaître ce qui n'est pas acceptable, en traitant notamment des problématiques du harcèlement entre pairs et du cyberharcèlement.

Enfin, engagée dans la lutte contre les violences liées au genre, la Municipalité a récemment pris position en faveur de la ratification par la Suisse de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », ainsi que de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Léonore Porchet (Les Verts) :** – J'aimerais commencer par remercier la Municipalité pour les réponses à mes questions. Vous l'aurez certainement compris en les lisant, elles vont même au-delà de mes attentes ; j'en suis très consciente. Je suis vraiment ravie qu'il y ait une telle prise de conscience grâce à mon postulat concernant le fléau qu'est le harcèlement de rue pour la majorité de la population lausannoise, à savoir toutes les femmes et toutes les personnes qui composent la communauté LGBT. La réponse de la Municipalité montre qu'elle a conscience de l'importance du problème, ce qui est vraiment très satisfaisant.

Je souligne quelques aspects de ma satisfaction, à commencer par la reconnaissance du fait que le harcèlement fait partie du « continuum de la violence » sexiste que subissent quotidiennement femmes et membres de la communauté LGBT. Ce « continuum » peut aboutir au viol, et c'est particulièrement important que ce soit inscrit ici, dans ce débat. Il était aussi fondamental pour moi que la Municipalité soutienne, par écrit, qu'il n'existe pas de profil type du harceleur et que cela concerne tous les âges et toutes les origines. Il était aussi très important que les personnes de la communauté LGBT soient reconnues comme victimes de ce fléau.

Je suis particulièrement réjouie de l'étude annoncée et, à ce sujet, j'aimerais simplement demander à la Municipalité de nous donner quelques précisions quant au timing et aux modalités de diffusion des résultats de cette étude. Je dépose une résolution qui pourra permettre à la Municipalité d'agir immédiatement après les résultats de l'étude.

#### Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne des mesures contre le harcèlement de rue sur tous les plans, notamment celui de l'éducation, de la sécurité et de l'aménagement urbain.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique** : – L'étude annoncée dans la réponse à l'interpellation est pour bientôt. J'ai validé l'ensemble du processus la semaine dernière. Les questionnaires sont prêts, et ils ont été faits avec les instituts mandatés qui travaillent sur ce projet. Cela devrait donc démarrer bientôt.

Par contre, nous n'avons pas encore défini ce qu'on fera des résultats. En effet, on fait une étude scientifique, donc le but est d'avoir des résultats le plus proches possible de la réalité. On sait qu'en matière de sécurité, et de sentiment de sécurité de manière générale, ce n'est pas toujours évident. On peut se rendre compte, parfois, au cours d'une étude que la manière dont les questions sont posées induit des biais dans les résultats. Donc, pour nous, cela sera aussi important que l'on puisse préalablement, avec des communications publiques qui pourraient être faites et rapportées, et aussi avec les scientifiques qui travaillent sur ce type de projet, évaluer la manière dont le questionnaire sera perçu et la manière dont il répond précisément à ces objectifs. Cela permettra d'avoir de bonnes réponses pour, le cas échéant, que l'on puisse corriger le tir. Je n'ai donc pas de réponse définitive sur la manière dont on communiquera le moment venu, mais, évidemment, l'objectif est qu'il puisse y avoir un rendu, qui devrait, j'imagine, être fait encore en 2016.

Pour ce qui est de la résolution, je n'ai évidemment aucune objection. Il est important de rappeler que cette interpellation a été traitée par la Direction de la sécurité publique, parce qu'elle touche, pour une partie des questions qui ont trait à la sécurité publique, au sentiment de sécurité dans l'espace public. Mais c'est une question qui a assez peu à voir avec le Code pénal. On est vraiment dans une zone grise où les questions d'éducation, de formation, d'aménagement public, d'éclairage urbain, entre autres, sont importantes. C'est pourquoi elle est arrivée à l'Observatoire de la sécurité, qui a vraiment trait à des problématiques transversales, liées à la qualité de vie et au sentiment de sécurité en ville.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – Est-ce que l'interpellatrice entend également l'installation de caméras vidéo dans la notion de sécurité et d'aménagement urbain ?

**M<sup>me</sup> Léonore Porchet (Les Verts)** : – Ce n'est pas à moi de proposer les différentes solutions d'aménagements urbains. A titre personnel, je pense que les caméras de surveillance, qui ne sont pas de la vidéoprotection, mais bien de la vidéosurveillance, ne suffisent pas à réduire et à empêcher tout un tas de comportements qu'on ne souhaiterait pas voir dans les rues de la ville. Cette question devra trouver réponse dans les résultats qui suivront. Je vous invite dès lors à soutenir cette résolution.

La discussion est close.

**La résolution Léonore Porchet est adoptée à une évidente majorité sans avis contraire et avec quelques abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Léonore Porchet : « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne des mesures contre le harcèlement de rue, sur tous les plans, notamment celui de l'éducation, de la sécurité et de l'aménagement urbain. »



**Interpellation de M. Hadrien Buclin « Pourquoi le projet de forage par hydrofracturation de Noville n'a pas été abandonné, malgré l'opposition de la Ville de Lausanne ? »**

Développement polycopié

La presse a informé ces derniers mois de la poursuite des recherches en vue d'exploiter du « tight » gaz extrait par hydrofracturation à Noville. La société qui mène ce projet, Petrosvibri, est détenue majoritairement par une autre société Gaznat, dans laquelle les communes de Genève (37,51 %) et Lausanne (26,89 %) sont majoritaires. Voici la liste des administrateurs de Gaznat :

Philippe Petitpierre, Président de Gaznat SA, Président et Administrateur-délégué Holdigaz SA, Vevey

Raphaël Morisod, Vice-Président Gaznat SA

Pascal Abbet, Directeur du Pôle Energies des Services Industriels de Genève

Antoine de Lattre, Directeur financier & administratif de Holdigaz SA, Vevey

Dominique Gachoud, Directeur général du Groupe E, Président de Frigaz SA, Givisiez

Pierre Gautier, Directeur de Losange Conseil SA, Administrateur des Services Industriels de Genève

Claude-Alain Luy, Chef du service du gaz et du chauffage à distance des Services industriels de la Ville de Lausanne

Remigio Pian, Directeur Energies et Produits, Viteos SA, Neuchâtel

Jean-Yves Pidoux, Directeur des Services industriels de la Ville de Lausanne

Le CA de Petrosvibri n'est pas public ; on connaît pourtant le nom de son président, Philippe Petitpierre, également président de Gaznat. L'objectif de Petrosvibri est clair : « Lancées en 2013, des analyses complémentaires devraient valider les premières hypothèses. Elles consistent notamment à vérifier les données sismiques récoltées, à étudier précisément les méthodes récupération du gaz naturel et à évaluer le potentiel géothermique des ressources énergétiques découvertes. Compte tenu des travaux préalables, cette seconde campagne se limite à une série de mesures en vue de clarifier les conditions d'une exploitation potentielle. Une période de 18 à 24 mois sera nécessaire pour déterminer la suite donnée à ce forage exploratoire. En cas d'issue favorable, l'exploitation de gisements d'hydrocarbures dans la région lémanique constituerait un atout précieux pour la Suisse occidentale. Sa mise en œuvre bénéficierait des dernières technologies à disposition avec une attention toute particulière apportée à la protection de l'environnement » (extrait du site de l'entreprise). Même si les travaux (résultant d'un investissement de 10 millions) semblent donc actuellement interrompus dans l'attente d'analyses complémentaires, il est curieux que le projet n'ait pas été tout simplement abandonné. La majorité des actionnaires de Gaznat sont en effet des services publics. Si les représentants de Gaznat dans le Conseil d'administration de Petrosvibri ont été favorables au projet, c'est donc parce que soit les SI genevois, soit les SI lausannois, soit les deux, étaient favorables à un projet reposant sur la fracturation hydraulique. Or, les parlements des Villes de Genève et Lausanne, ainsi que la Municipalité de Lausanne, ont fait entendre leur opposition à ces projets. Cela appelle les questions suivantes :

1. Comment la Municipalité explique-t-elle que le projet de Petrosvibri se poursuive, malgré l'opposition de la Ville de Lausanne ?
2. La Municipalité de Lausanne a-t-elle pris contact avec les autorités de la Ville de Genève (propriétaire pour 30 % des Services industriels genevois, eux-mêmes actionnaires importants de la société Petrosvibri) ou avec d'autres collectivités publiques ayant des participations dans Gaznat et Petrosvibri (par exemple la Ville de Vevey), afin d'entreprendre une démarche commune entre le projet de forage à la Noville ? Si oui, quel a été le résultat de cette démarche ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

« La presse a informé ces derniers mois de la poursuite des recherches en vue d'exploiter du « tight » gaz extrait par hydrofracturation à Noville. La société qui mène ce projet, Petrosvibri, est détenue majoritairement par une autre société Gaznat, dans laquelle les communes de Genève (37,51%) et Lausanne (26,89%) sont majoritaires. Voici la liste des administrateurs de Gaznat :

Philippe Petitpierre, Président de Gaznat SA, Président et Administrateur-délégué Holdigaz SA, Vevey

Raphaël Morisod, Vice-Président Gaznat SA

Pascal Abbet, Directeur du Pôle Energies des Services Industriels de Genève

Antoine de Lattre, Directeur financier & administratif de Holdigaz SA, Vevey

Dominique Gachoud, Directeur général du Groupe E, Président de Frigaz SA, Givisiez

Pierre Gautier, Directeur de Losange Conseil SA, Administrateur des Services Industriels de Genève

Claude-Alain Luy, Chef du service du gaz et du chauffage à distance des Services industriels de la Ville de Lausanne

Remigio Pian, Directeur Energies et Produits, Viteos SA, Neuchâtel

Jean-Yves Pidoux, Directeur des Services industriels de la Ville de Lausanne

Le CA de Petrosvibri n'est pas public ; on connaît pourtant le nom de son président, Philippe Petitpierre, également président de Gaznat. L'objectif de Petrosvibri est clair *« Lancées en 2013, des analyses complémentaires devraient valider les premières hypothèses. Elles consistent notamment à vérifier les données sismiques récoltées, à étudier précisément les méthodes récupération du gaz naturel et à évaluer le potentiel géothermique des ressources énergétiques découvertes. Compte tenu des travaux préalables, cette seconde campagne se limite à une série de mesures en vue de clarifier les conditions d'une exploitation potentielle. Une période de 18 à 24 mois sera nécessaire pour déterminer la suite donnée à ce forage exploratoire. En cas d'issue favorable, l'exploitation de gisements d'hydrocarbures dans la région lémanique constituerait un atout précieux pour la Suisse occidentale. Sa mise en œuvre bénéficierait des dernières technologies à disposition avec une attention toute particulière apportée à la protection de l'environnement »* (extrait du site de l'entreprise). Même si les travaux (résultant d'un investissement de 10 millions) semblent donc actuellement interrompus dans l'attente d'analyses complémentaires, il est curieux que le projet n'ait pas été tout simplement abandonné. La majorité des actionnaires de Gaznat sont en effet des services publics. Si les représentants de Gaznat dans le Conseil d'administration de Petrosvibri ont été favorables au projet, c'est donc parce que soit les SI genevois, soit les SI lausannois, soit les deux, étaient favorables à un projet reposant sur la fracturation hydraulique. Or, les parlements des Villes de Genève et Lausanne, ainsi que la Municipalité de Lausanne, ont fait entendre leur opposition à ces projets ».

### **Préambule**

La société Petrosvibri S.A. a son siège à Vevey et est inscrite au registre cantonal du commerce. La composition de son Conseil d'administration est donc une information publique qui peut être consultée sur internet à l'adresse suivante : [www.vd.ch/themes/economie/registre-du-commerce](http://www.vd.ch/themes/economie/registre-du-commerce). Son Conseil d'administration est composé de 11 administrateurs. Deux administrateurs nommés par Gaznat S.A. proviennent des SiL.

Avant de répondre aux questions de Monsieur l'interpellateur, un bref rappel du contexte législatif lié à la prospection de gaz dans le Canton de Vaud est nécessaire. En effet, le 7 septembre 2011, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre les octrois de permis de prospection et d'exploitation de gaz de schistes, au motif que les risques environnementaux liés étaient trop élevés pour être acceptables (cf. réponse du Conseil d'Etat à

l'interpellation de M. Vassilis Venizelos, 11\_INT\_507). Le 6 mai 2014, le Grand Conseil, saisi d'une interpellation de M. Olivier Epars (13\_INT\_200) a adopté une détermination, déposée par M. Régis Courdesse indiquant que le Grand Conseil « soutient le moratoire du Conseil d'Etat sur toute recherche de gaz non conventionnel tant que la preuve n'aura pas été apportée que les méthodes d'extraction utilisées ne génèrent que des dommages négligeables pour l'environnement, notamment pour les ressources en eaux potables ».

En mars 2015, le Conseil d'Etat a répondu aux interpellations de M. Olivier Epars (« Cela sent de plus en plus le gaz dans ce canton ! », 14\_INT\_299) et de M. Michel Collet et consorts (« Gaz, moratoire ou passoire ? », 14\_INT\_303) portant sur la question de la prospection de gaz, le respect du moratoire cantonal et de la détermination du Grand Conseil et sur les mesures prises par les services cantonaux pour les projets en cours.

Dans sa réponse à l'interpellation de M. Epars, le Conseil d'Etat donnait les informations suivantes concernant le projet de Petrosvibri : « Selon les données scientifiques disponibles, la ressource que la société Petrosvibri SA entend prospecter à Noville, ne constitue pas du gaz de schiste. En fait, il s'agit de « tight gas », c'est-à-dire du gaz piégé, après migration, dans des roches de perméabilité supérieure à ce que la communauté scientifique admet pour les gîtes de gaz de schiste à proprement parler. Les gîtes de « tight gas » se situent dans la gamme de perméabilité nécessitant pour leur extraction l'utilisation de technique de stimulation. [...] La distinction entre gaz conventionnel et non conventionnel est particulièrement délicate et fait appel à des connaissances très spécialisées. Cette distinction est étroitement liée au mode de formation et de genèse du gisement de gaz et n'est pas strictement liée à la méthode nécessaire pour extraire ce gaz (stimulation). Dans le cadre des travaux d'évaluation du dossier de demande de permis d'exploration profonde de la société Petrosvibri SA, il est prévu, avec l'aide d'un groupe d'experts, que l'Etat de Vaud se fasse sa propre opinion sur la nature et la genèse du gisement de Noville afin notamment de se prononcer sur la compatibilité de cette demande de permis avec le cadre du moratoire et la détermination du Grand Conseil ».

On peut encore relever que la motion de Mme Valérie Induni et consorts « Stop aux recherches d'hydrocarbures » (15\_MOT\_071), qui demande que de ne plus délivrer ou renouveler de permis de recherches en surface ou d'exploration profonde pour tout type de gaz et d'hydrocarbures durant les dix prochaines années, soit au minimum jusqu'en août 2025, pourrait entraîner un arrêt complet des projets en cours, indépendamment de l'évaluation de leurs impacts environnementaux. Cette motion, transformée en postulat, a été adoptée par une commission et doit encore être traitée en plénum du Grand Conseil.

### Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

*Question 1 : Comment la Municipalité explique-t-elle que le projet de Petrosvibri se poursuive, malgré l'opposition de la Ville de Lausanne ?*

La Municipalité a répondu le 16 mai 2013 à une première interpellation de M. Hadrien Buclin sur le sujet<sup>10</sup>. Dans sa réponse, elle rappelait le moratoire décidé par le Conseil d'Etat, soulignait que le projet incriminé n'en était qu'au stade de la prospection et que le chemin menant à une réalisation était encore très long et balisé de nombreuses phases durant lesquelles les risques devraient être soigneusement décrits et analysés. Le moratoire décidé à l'échelle cantonale, ainsi que les interventions parlementaires subséquentes, obligent de déterminer avec certitude les risques géologiques, écologiques et sanitaires liés à tout projet de prospection et d'extraction gazière. La Municipalité, satisfaite de ce dispositif et de la manière dont est mise en œuvre un strict principe de précaution, reste dans l'attente des conclusions du rapport du groupe d'experts constitué par les services cantonaux, mais aussi de l'évolution législative (révision en cours de la loi sur les hydrocarbures).

<sup>10</sup> Interpellation « Des forages par hydrofracturation dans le Lac Léman cautionné par la Ville ? » déposée le 16 avril 2013.

*Question 2 : La Municipalité de Lausanne a-t-elle pris contact avec les autorités de la Ville de Genève (propriétaire pour 30% des Services industriels genevois, eux-mêmes actionnaires importants de la société Petrosvibri) ou avec d'autres collectivités publiques ayant des participations dans Gaznat et Petrosvibri (par exemple la Ville de Vevey), afin d'entreprendre une démarche commune contre le projet de forage à la Noville ? Si oui, quel a été le résultat de cette démarche ?*

La Municipalité s'est tenue à la position rappelée ci-dessus.

#### Discussion

**M. Hadrien Buclin (La Gauche) :** – Je remercie la Municipalité pour sa réponse, tout en ajoutant qu'elle ne me satisfait pas entièrement.

J'aimerais tout d'abord rappeler que les techniques de forage projetées à Noville sont hautement dangereuses pour l'environnement. Même les gaziers et pétroliers engagés dans ces forages reconnaissent que ces techniques pour forer du gaz de schiste ou du gaz serré, comme dans le cas de Noville, sont très similaires. Dans les deux cas, on fracture de la roche avec des produits chimiques dangereux, et avec des conséquences imprévisibles une fois la roche fracturée. La distinction entre gaz serré et gaz de schiste n'est donc pas pertinente, à mon avis, pour la discussion. Ce qui importe, c'est la méthode d'exploration et d'exploitation. Or que ce soit la prétendue « stimulation » ou la fracturation hydraulique, il s'agit, dans les deux cas, de briser la roche contenant du gaz ou du pétrole, qui se trouve dans la roche-mère pour le gaz de schiste, ou a migré dans une couche supérieure pour le gaz de réservoir compact, comme dans le cas de Noville. On est donc bel et bien dans le même genre de technique.

En raison de ces risques élevés pour l'environnement, je rappelle que le Conseil communal a voté, en septembre 2013, une résolution qui exprimait le souhait que la Municipalité s'oppose publiquement, et via ses représentants dans les conseils d'administration des entreprises concernées, à toute exploitation de gaz serré sous le lac Léman. Et aujourd'hui – c'est là où la réponse ne me satisfait pas –, je considère que ce souhait n'a pas été respecté par la Municipalité autant que faire se peut, puisque j'estime que la Municipalité n'a pas mis tout son poids dans la balance pour arrêter ce projet.

Le projet d'exploitation de gaz par hydrofracturation est toujours d'actualité à Noville, même s'il reste, à l'heure actuelle, au stade de prospection. Mais plus la prospection dure, plus l'argent investi sera élevé, et plus la pression pour rentabiliser ces investissements par une exploitation du gaz serré sera forte. Cette prospection est menée, au moins de manière indirecte, avec l'argent du contribuable lausannois, dans la mesure où Lausanne est actionnaire à 26 % de Gaznat, une entreprise qui est elle-même actionnaire à 66 % de l'entreprise Petrosvibri, soit celle qui mène le projet de Noville.

Compte tenu de ces importantes participations de la Ville, il semble tout à fait possible de provoquer un abandon pur et simple du projet, si tant est que les représentants de la Municipalité au sein des conseils d'administration concernés adoptent une attitude décidée dans ce sens. Dans le cas où la seule action des représentants lausannois serait minorisée dans les conseils d'administration compétents, je rappelle que Lausanne et Genève détiennent une majorité de Gaznat. Une action concertée des deux villes conduirait donc à enterrer définitivement cette dangereuse entreprise de forage. Je m'étonne que rien n'ait été entrepris en ce sens.

Au lieu d'entreprendre une action décidée contre ces forages, la Municipalité se réfugie derrière le moratoire décidé par le Conseil d'Etat. Mais je rappelle que ce moratoire peut être levé en tout temps. A ce sujet, n'oublions pas qu'il y a dans ce canton une droite économique bien décidée à saborder ce moratoire. Preuve en est que la pétition de l'Association halte aux forages, munie de 14 000 signatures et déposée au Grand Conseil, a été renvoyée au Conseil d'Etat à une seule voix près, avec une forte opposition de la droite, qui attend l'occasion de pouvoir lever ce moratoire.

Il y a aussi le postulat Induni, opposé au forage. Contrairement à ce que laisse entendre la Municipalité dans sa réponse, ce n'est qu'un postulat, il ne peut donc pas contraindre le Conseil d'Etat à s'opposer à ces projets d'hydrofracturation. Bref, j'ai l'impression que, dans cette réponse, la Municipalité fait passer quelques brindilles pour une muraille et évite de parler de sa responsabilité propre et de celle de ses représentants dans le lancement de ce projet et dans sa poursuite actuelle.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels** : – Je suis en désaccord avec la manière dont M. Buclin interprète notre réponse. Par sa réponse aux deux interpellations et à la résolution que vous avez votée, liée à la première interpellation de M. Buclin, la Municipalité a fait savoir publiquement ses doutes et ses fortes réticences à l'égard de technologies qui sont loin d'être matures et qui sont loin d'être sécurisées du point de vue des atteintes possibles à l'environnement. De ce point de vue, nous avons parfaitement respecté la résolution de M. Buclin.

Pour ce qui est de la position exprimée dans les conseils d'administration, je ne vais évidemment pas vous dire ce que nous avons dit dans ces séances, pour des raisons évidentes de respect du Code des obligations. Je voudrais rendre M. Buclin attentif à une arithmétique très simple, qui relève la différence entre les participations d'un actionnaire dans une société et le nombre de ses membres au conseil d'administration. M. Buclin a rappelé la participation lausannoise à Gaznat, à laquelle on peut ajouter la participation genevoise ; cela donne évidemment une majorité en termes capitalistiques. Puisque c'est public, regardez le nombre d'administrateurs de la société Gaznat ; vous verrez que les Lausannois et les Genevois ne sont pas en majorité au conseil d'administration de Gaznat.

S'agissant du conseil d'administration de Petrosvibri, dont Gaznat possède 66 %, la minorité des administrateurs lausannois et genevois s'accroît encore, c'est-à-dire qu'il est évident que les administrateurs lausannois et genevois, à supposer qu'ils présentent une cohérence – ce que je peux certainement vous concéder en termes d'analyse de la situation –, ne forment certainement pas une majorité. J'en ai dit bien assez sur la composition et les débats éventuels que vous pouvez en inférer dans les conseils d'administration.

S'agissant de la référence à la situation vaudoise, elle est beaucoup plus stable que ce que croit M. Buclin. Evidemment, lorsqu'une pétition est renvoyée au Conseil d'Etat, elle donne lieu à des débats divers et variés. Mais je rappelle à M. Buclin que le moratoire proposé par le Grand Conseil au Conseil d'Etat a été soumis par un député du centre droit, en l'occurrence un vert libéral, et a emporté une majorité, pas tout à fait écrasante, mais extraordinairement nette du Grand Conseil. Il est très improbable, même en cas de débat plus ou moins cohérent à propos d'une pétition, que le Grand Conseil décide de lever le moratoire sur l'exploration et l'extraction de gaz de schiste dans le canton de Vaud.

D'ailleurs, si, par extraordinaire, il venait au Grand Conseil l'idée de lever ce moratoire, je pense que M. Buclin me rejoindra sur le fait que les oppositions populaires à ce genre de mesure seront beaucoup plus puissantes qu'une telle décision du Grand Conseil.

Enfin, s'agissant de la motion de M<sup>me</sup> Induni, au moment où nous avons rédigé la réponse à l'interpellation de M. Buclin, il s'agissait bel et bien d'une motion. C'est au terme des travaux de la commission que la motionnaire a elle-même transformé cette motion en postulat. Pourquoi l'a-t-elle fait ? Précisément parce qu'elle était assez confiante sur le fait que le moratoire voté par le Grand Conseil dispose d'une solidité suffisante.

**M. Johann Dupuis (La Gauche)** : – J'aimerais avoir deux précisions très simples. La première porte sur le moratoire cantonal. Il me semble que celui-ci ne porte que sur le gaz de schiste et que ce qui est prospecté à Noville est plutôt du *tight gas* ou du gaz serré. Est-ce que ce moratoire porte sur le cas de Noville ? Et est-ce que cette situation est appelée à évoluer dans le futur ?

Ce qui m'amène à ma deuxième question. Etant donné que la Loi cantonale sur les hydrocarbures est en cours de révision, est-ce que les conditions-cadres qui régissent la situation à Noville ne sont pas appelées à changer et, peut-être, potentiellement en faveur de ceux qui désirent l'exploitation de ce *tight gas* ? Cette question porte bien évidemment aussi sur les conditions fédérales et sur la révision de la stratégie énergétique 2050.

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels** : – C'est, en effet, le point que j'aurais dû encore aborder. Il faudrait vérifier, mais, dans mon souvenir, la résolution Courdesse, acceptée par le Grand Conseil, parlait bien de gaz non conventionnel. Les gaz non conventionnels incluent les gaz serrés, qui ne sont pas *stricto sensu* des gaz de schiste.

De plus, et c'est le plus important, il y a un moratoire voulu par le Parlement, mais il y a aussi un projet du Conseil d'Etat, qui est d'ailleurs motivé et conforté par ce moratoire. Il y a ensuite les réactions et inquiétudes populaires à propos de ce type de gaz. Le Conseil d'Etat a dit à plusieurs reprises qu'il voulait légiférer, parce que la Loi sur les hydrocarbures et la Loi sur les mines sont drastiquement insuffisantes pour affronter la situation liée à ces nouveaux types d'exploration et d'utilisation du sous-sol – pas seulement pour le gaz, mais éventuellement aussi pour la géothermie. Il est donc très probable que le Conseil d'Etat attendra d'avoir rédigé et mis en consultation, et éventuellement fait voter sa nouvelle loi sur le sous-sol, avant de remettre en cause le moratoire décidé par le Grand Conseil.

**M. Hadrien Buclin (La Gauche)** : – Je continue à penser que la position du municipal Pidoux dans ce dossier n'est pas cohérente. On ne peut pas d'un côté dire que ces forages sont dangereux, qu'on n'y croit pas, qu'on s'en méfie hautement et ne rien faire contre la continuation des prospections, alors qu'on aurait les moyens d'agir.

Il n'y a pas seulement la Ville de Genève qui est impliquée dans Gaznat ou Petrosvibri, mais il y a aussi d'autres communes, comme Vevey, qui aurait aussi une sensibilité verte et qui pourrait sans doute être convaincue d'agir dans une action concertée. Je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas une action concertée des villes à sensibilité écologiste contre ces forages, sachant qu'il y a des centaines de milliers de francs, en partie publics, vu que ce sont des entreprises à participation publique. Des centaines de milliers de francs sont investis dans des projets de prospection dont on nous dit qu'ils n'ont aucune utilité et qu'ils sont dangereux ; mais on ne va surtout rien faire contre.

Je n'arrive pas à comprendre la logique politique derrière votre position, monsieur Pidoux, et je n'arrive pas non plus à croire que si les villes de Lausanne et Genève, qui sont majoritaires dans Gaznat, disent qu'il faut arrêter ces projets de prospection, cela n'ait pas une influence décisive. C'est quand même la majorité dans un conseil d'administration et elle peut renverser un projet. D'un point de vue écologique, je reste très sceptique sur la position de M. Pidoux.

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels** : – Il n'y a pas de prospection actuellement à Noville. C'est tout simple : le projet est arrêté. Cela paraît assez évident qu'il n'y a pas besoin de faire quelque chose pour empêcher ce qui n'a pas lieu !

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « Pourquoi le projet de forage par hydrofracturation de Noville n'a pas été abandonné, malgré l'opposition de la Ville de Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation de M. Roland Philippoz : « Les étudiants peuvent et veulent trier. Quelqu'un pour les aider ? »**

Développement polycopié

La question de la gestion des déchets préoccupe la Municipalité et les lausannois depuis longtemps mais de manière beaucoup plus soutenue depuis l'introduction de la taxe au sac. On ne compte pas les idées et suggestions émergeant ici et là pour améliorer les messages, sensibiliser les allophones, les jeunes, les adeptes du littering : messages rédigés en plusieurs langues, messages de sensibilisation, nettoyage communautaires, sanctions,...

On s'étonnera du message donné aux gymnasiens de Beaulieu (voir photos) auxquels on ne pourra pas faire le reproche de ne pas avoir tenté de répondre aux attentes des autorités mais également à celles des autres usagers du parc qu'ils fréquentent pour leurs pauses et repas de midi en ne disséminant pas leurs déchets sur le sol. Le retrait de ces poubelles est un mystère qu'il serait bien d'éclaircir.



2 novembre 7h45

2 novembre 12h30



3 novembre 7h45

Fort de ces observations, je remercie la Municipalité de bien vouloir préciser ses intentions en répondant aux questions suivantes:

- Quel message la Municipalité veut-elle donner en supprimant ces poubelles « éducatives » ?
- Supprimer les poubelles de tri avec PET est-il un moyen de ne pas supporter le coût du recyclage ?
- La Municipalité a-t-elle à sa disposition de meilleurs supports que des poubelles de tri pour sensibiliser les jeunes ?
- La Municipalité, en concertation avec les directions des écoles et des gymnases, communique-t-elle aux élèves et aux étudiants, ses attentes et la nécessité d'un engagement collectif pour atteindre l'objectif de rendre leur propreté aux rues et aux places de la ville ?
- La Municipalité a-t-elle ou envisage-t-elle une politique d'information et de sensibilisation auprès des jeunes ? Si oui, sur quoi est-elle, sera-t-elle basée ? Plus de documents ? Plus de poubelles ? Plus de sanctions ?

Réponse photocopiee de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*La question de la gestion des déchets préoccupe la Municipalité et les lausannois depuis longtemps mais de manière beaucoup plus soutenue depuis l'introduction de la taxe au sac. On ne compte pas les idées et suggestions émergeant ici et là pour améliorer les messages, sensibiliser les allophones, les jeunes, les adeptes du littering : messages rédigés en plusieurs langues, messages de sensibilisation, nettoyages communautaires, sanctions,...*

*On s'étonnera du message donné aux gymnasiens de Beaulieu auxquels on ne pourra pas faire le reproche de ne pas avoir tenté de répondre aux attentes des autorités mais également à celles des autres usagers du parc qu'ils fréquentent pour leurs pauses et repas de midi en ne disséminant pas leurs déchets sur le sol. Le retrait de ces poubelles est un mystère qu'il serait bien d'éclaircir.*



## Préambule

Le territoire lausannois compte sept totems de tri, dont celui mentionné par l'interpellateur à proximité du gymnase de Beaulieu. Leur emplacement étant défini en fonction de l'occupation du domaine public, la majorité se situe au centre-ville, dans les lieux régulièrement fréquentés par les pique-niqueurs durant la belle saison.

Afin de garantir la propreté de ces espaces, les conteneurs sont enlevés chaque année, entre fin octobre et début novembre, en vue de procéder à leur entretien. Le seul point de récolte disponible toute l'année se trouve dans le parc du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac).

La douceur de l'automne 2015 ayant favorisé leur utilisation au-delà de la période habituelle, leur retrait a en effet pu sembler quelque peu prématuré.

Constatant que les épisodes de redoux sont de plus en plus fréquents et que certains espaces publics sont désormais utilisés toute l'année par les pique-niqueurs, la Municipalité souhaite renforcer l'infrastructure de collecte des déchets dans les parcs de la Ville, dans le respect des objectifs fixés dans le préavis N° 2015/32 « Qualité de vie dans les parcs lausannois ». Le Service des parcs et domaines (SPADOM) va donc installer des nouveaux conteneurs de tri enterrés, au printemps 2016. Leur localisation se fera en concertation avec le Service de la propreté urbaine (PUR) afin d'éviter la multiplication des postes de collecte.

Par ailleurs, la Municipalité s'attaquera plus globalement à la problématique du tri des déchets sur l'espace public lors de la prochaine législature.

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *Quel message la Municipalité veut-elle donner en supprimant ces poubelles « éducatives » ?*

Comme indiqué en préambule, les poubelles sont généralement enlevées à la fin de la belle saison, lorsque les places ne sont pratiquement plus utilisées par les pique-niqueurs, afin d'assurer leur entretien. De plus, une présence pérenne de ces mini-stations de tri aurait un effet collatéral non désiré : elles seraient utilisées comme mini-déchetteries par les habitants des immeubles alentour. Cet effet n'a pas le temps de s'installer si les totems sont retirés annuellement.

**Question 2 :** *Supprimer les poubelles de tri avec PET est-il un moyen de ne pas supporter le coût du recyclage ?*

Il convient de rappeler que la remise et la reprise des emballages pour boissons sont régies par l'ordonnance fédérale sur les emballages pour boissons (OEB) qui impose leur collecte aux commerçants et aux organismes chargés de leur recyclage ; le financement de l'opération est assuré par les taxes anticipées dont sont frappés lesdits emballages.

Cependant, afin de sensibiliser la population, notamment les amateurs de repas sur le pouce, au tri des déchets, la Ville de Lausanne a installé des conteneurs à PET et aluminium dans les différents points de récolte situés à proximité des endroits plébiscités par les pique-niqueurs, comme c'est le cas, par exemple, au gymnase de Beaulieu. Et, comme annoncé plus haut, des conteneurs enterrés vont être installés dans certains parcs publics au printemps 2016.

**Question 3 :** *La Municipalité a-t-elle à sa disposition de meilleurs supports que des poubelles de tri pour sensibiliser les jeunes ?*

La Municipalité a engagé de nombreuses actions dans ce domaine dès la fin des années 90.

Ainsi, une action commune de sensibilisation des enfants des classes primaires et enfantines a été mise sur pied, en 1998, par les communes actionnaires de Gedrel SA<sup>11</sup>. Une équipe d'animation, placée sous la direction d'une coordinatrice expérimentée, répond aux sollicitations des enseignants et mène des visites ou des animations au sein des classes (de l'enfantine au secondaire). Un nouveau module « citoyen », traitant spécifiquement des déchets de rue, vient d'étoffer cette offre.

S'agissant de la sensibilisation des jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire, le Canton prend le relais en proposant différentes activités dans les gymnases et écoles professionnelles.

Le Groupe propreté espace public (GPEP), rattaché au Service des routes et de la mobilité, est présent quotidiennement sur le terrain ; il se charge de sensibiliser et d'informer le public sur les conséquences écologiques et économiques des actes d'incivilité.

Enfin, depuis le 15 octobre 2015, les correspondants de nuit ont pour mission principale de diminuer les nuisances sonores et matérielles sur l'espace public et de délivrer un message responsabilisant aux noctambules.

**Question 4 :** *La Municipalité, en concertation avec les directions des écoles et des gymnases, communique-t-elle aux élèves et aux étudiants, ses attentes et la nécessité d'un engagement collectif pour atteindre l'objectif de rendre leur propreté aux rues et aux places de la ville?*

Les services de la Ville chargés de la propreté et de la sécurité de l'espace public<sup>12</sup> se rencontrent régulièrement dans le cadre du groupe de travail Observatoire de la propreté afin de gérer les problèmes transversaux rencontrés sur l'espace public.

Ainsi, afin de résoudre les problèmes de cohabitation entre les riverains et les étudiants du gymnase de La Cité qui utilisent intensivement le parc du Mudac, en particulier dans le cadre de leur traditionnel apéritif du vendredi, les directions des finances et du patrimoine vert, du logement et de la sécurité publique et des travaux ont rencontré régulièrement tant la direction du gymnase et le comité des élèves de La Cité que les riverains du parc. Les différents services de la Ville ont mené un important travail de sensibilisation au ramassage des déchets et ont réalisé un effort particulier de nettoyage; des totems de tri supplémentaires ont été installés.

**Question 5 :** *La Municipalité a-t-elle ou envisage-t-elle une politique d'information et de sensibilisation auprès des jeunes ? Si oui, sur quoi est-elle, sera-t-elle basée? Plus de documents? Plus de poubelles ? Plus de sanctions ?*

La Municipalité a développé au cours des ans une politique d'information et de sensibilisation des jeunes.

Ainsi, la campagne de communication « SLURP », pour la promotion de la propreté, le respect du domaine public et la mise en évidence des infrastructures existantes, fait partie des principaux objectifs 2013-2015 du GPEP. A cette occasion, une exposition a été présentée en 2013 au Forum de l'Hôtel de Ville.

En 2014, six actions publiques ont été menées dans des zones particulièrement touchées par cette problématique. Plus de 5'000 personnes ont été sensibilisées par le GPEP et par

<sup>11</sup> Fondée en 1997, Gedrel SA est une société anonyme entièrement financée par des capitaux publics et chargée de la collecte et de la gestion des déchets de ses douze communes actionnaires (Belmont, Cugy, Epalinges, Etagnières, Froideville, Lausanne, Le Mont s/Lausanne, Lutry, Morrens, Paudex, Pully et Savigny).

<sup>12</sup> Services des parcs et domaines, Corps de police, Service de la propreté urbaine, Service des routes et de la mobilité ainsi que l'Observatoire de la sécurité.

douze jeunes ambassadeurs, engagés dans le cadre de cette campagne. Celle-ci a été reconduite de mai à septembre 2015.

Constatant que le cheval urbain constituait un excellent outil de sensibilisation du public à la question du littering, SPADOM organise chaque année des tournées de ramassage avec un char hippomobile le long des rives du lac ainsi qu'au centre ville. Les tournées 2016 seront, de plus, couplées avec certaines manifestations (Balelec, Festival de la Terre, Fête de la musique).

L'adoption, en 2015, du préavis N° 2015/32 permettra d'améliorer les moyens de collectes et de ramassage des déchets en acquérant un matériel moderne et mécanisé ; il a aussi permis de préciser les comportements admis dans les espaces verts et d'élargir les compétences des agents en charge de la force publique ou des espaces verts afin d'intervenir plus efficacement (Dispositions réglementaires des espaces verts de la Commune de Lausanne (DREV). A cet effet, ce sont aujourd'hui 27 collaborateurs-trices rattachés à SPADOM qui ont été assermentés, leur intervention s'inscrivant toutefois et préalablement dans une optique de dialogue et de prévention. Il convient également de souligner que l'action des divers intervenants au sein des parcs fait l'objet d'une coordination régulière, afin d'identifier et de prioriser les sites devant faire l'objet de contrôles. Enfin, huit opérations communes entre le Corps de police et SPADOM ont été mises sur pied en 2015.

Par ailleurs, une convention a été signée entre la Ville, les directions des cinq gymnases lausannois et les comités des élèves afin de sensibiliser les jeunes usagers du domaine public aux règles à respecter et aux bons comportements attendus.

Outre les mesures précitées, PUR a l'intention d'initier une campagne de communication répondant spécifiquement aux habitudes de consommation et au mode de vie de la jeune génération.

#### Discussion

**M. Roland Philippoz (Soc.)** : – (*M. Philippoz remet un document à projeter.*) En premier lieu, je tiens à remercier la Municipalité pour la réponse à mon interpellation, qui s'interrogeait sur le sens ambigu du message donné aux étudiants, en particulier du Gymnase de Beaulieu, où ces poubelles, que vous voyez dans l'image, appelées des totems, étaient retirées à un moment de l'année. Elles sont placées à peu près six mois par année et, ensuite, elles sont retirées – sauf celle devant le mudac, qui reste toute l'année. On évoque le besoin de les entretenir et aussi de ne pas laisser les habitants du quartier prendre de mauvaises habitudes et les utiliser comme déchetteries. Je trouve ce message ambigu.

La réponse me dit que cette question des déchets dans les espaces publics sera reprise par la nouvelle Municipalité, qu'il y a des projets de nouvelles poubelles de tri enterrées, ce qui est réjouissant. En plus, la réponse donne des informations sur les nouveaux acteurs impliqués dans cette question, entre autres les 27 collaborateurs, qui sont maintenant rattachés au SPADOM. Ils ont surtout une mission de prévention et de communication, mais, le cas échéant, ils peuvent aussi réprimer. On me répond aussi que la convention entre les comités d'élèves, les directions des gymnases et la Ville pour sensibiliser les jeunes au respect des règles du domaine public est maintenant en vigueur, et qu'il y a une collaboration sur cette question entre les différents acteurs.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Roland Philippoz : « Les étudiants peuvent et veulent trier. Quelqu'un pour les aider ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
*prend acte*  
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

La séance est levée à 22 h 25.

\_\_\_\_\_

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16